



Brochure de convocation

Assemblée générale mixte
du 19 mai 2022

Sommaire

Message du Gérant	4
1. Exposé sommaire de la situation de Rothschild & Co au cours de l'exercice 2021	5
2. Ordre du jour	10
3. Projets de résolutions et rapports du Gérant	12
4. Rapports du Conseil de Surveillance	46
5. Rapports des Commissaires aux comptes	51
6. Comment participer à l'Assemblée générale ?	57
7. Documents et renseignements mis à disposition des actionnaires	62
8. Demande d'envoi de documents et de renseignements	65

Message du Gérant



Chères et chers actionnaires,

Nous avons le plaisir de vous faire part de la tenue de l'Assemblée générale mixte des actionnaires de Rothschild & Co le :

**Jeudi 19 mai 2022 à 10h30 (heure de Paris),
À l'Auditorium de Capital 8,
32, rue de Monceau, 75008 Paris.**

L'Assemblée générale est pour vous, pour le Président du Conseil de Surveillance, Monsieur David de Rothschild, pour la direction et pour moi-même, un moment privilégié d'information, d'échange et de dialogue. Aussi, sommes-nous très heureux de pouvoir nous réunir à nouveau pour cet événement majeur de la vie du Groupe.

Elle nous permettra de vous présenter la stratégie, les résultats, l'engagement continu en matière de développement durable et les perspectives du Groupe. L'Assemblée générale est également, pour vous, l'occasion de vous exprimer et de prendre part, par votre vote, aux décisions importantes qui concernent la Société et le Groupe.

Vous serez ainsi invités à vous prononcer, à titre ordinaire, sur l'approbation des comptes, l'affectation du résultat et la fixation du dividende ainsi que sur une convention réglementée conclue avec le groupe Jardine Matheson en 2021, la ratification des cooptations et le renouvellement des mandats de certains membres du Conseil

de Surveillance ainsi que la nomination de Monsieur Marc-Olivier Laurent en qualité de membre du Conseil de Surveillance, le montant annuel total maximum de rémunération des membres du Conseil de Surveillance, le « *say on pay* » sur la rémunération des mandataires sociaux, l'enveloppe globale de la rémunération des Preneurs de Risques Significatifs (à titre consultatif), l'autorisation donnée au Gérant à l'effet d'opérer sur les actions de la Société et, à titre extraordinaire, sur le renouvellement des autorisations et délégations de compétence financières données au Gérant.

S'agissant plus particulièrement de l'affectation du résultat, comme nous l'avons déjà annoncé, Rothschild & Co propose le paiement d'un dividende de 3,79 euros par action, y compris l'acompte sur dividende de 1,04 euro par action versé en octobre 2021. Le solde du dividende s'élève à 2,75 euros par action.

Vous trouverez dans le présent document (le « Document d'Assemblée ») toutes les informations utiles relatives à l'Assemblée générale et notamment son ordre du jour, le texte des projets de résolutions qui seront soumis à votre vote, les rapports y afférant ainsi que les modalités pratiques pour y participer.

Au nom de Rothschild & Co, de tous les membres du Conseil de Surveillance et des *Managing Partners* de Rothschild & Co Gestion, je tenais à vous adresser tous nos remerciements pour votre soutien indéfectible, votre confiance et l'attention que vous voudrez bien porter aux résolutions soumises à votre vote.

Alexandre de Rothschild

Président Exécutif de Rothschild & Co Gestion SAS,
Gérant de Rothschild & Co

1. Exposé sommaire de la situation de Rothschild & Co au cours de l'exercice 2021

Pour plus d'information sur la situation de Rothschild & Co SCA (« Rothschild & Co » ou la « Société ») et ses filiales consolidées (le « Groupe ») au cours de l'exercice 2021, se référer au Chapitre 2 du rapport annuel de Rothschild & Co publié le 30 mars 2022 (le « Rapport Annuel 2021 ») et disponible sur le site internet de la Société (www.rothschildandco.com).

Les termes en majuscules non définis dans le présent Document d'Assemblée ont la signification qui leur est attribuée dans le Rapport Annuel 2021.

1.1 Indicateurs financiers clés

Les tableaux ci-dessous doivent être lus avec les comptes consolidés de Rothschild & Co relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021 qui figurent au Chapitre 7 du Rapport Annuel 2021 (les « Comptes Consolidés 2021 »). Sauf mention contraire, tous les montants indiqués dans le présent Document d'Assemblée sont exprimés en euros. Ces montants peuvent avoir été arrondis. Des différences liées aux arrondis peuvent exister, y compris pour les pourcentages.

Compte de résultat consolidé résumé

En millions d'euros	2021	2020	2019
Revenus (Produit net bancaire)	2 925	1 799	1 872
Charges de personnel	(1 453)	(1 096)	(1 065)
Charges administratives	(267)	(255)	(289)
Dotations aux amortissements et dépréciations	(73)	(67)	(66)
Coût du risque	(1)	(7)	(6)
Résultat d'exploitation	1 131	374	446
Autres produits/(charges) (net)	0	(5)	19
Résultat avant impôt	1 131	369	465
Impôt sur les bénéfices	(170)	(60)	(68)
Résultat net consolidé	961	309	397
Participations ne donnant pas le contrôle	(195)	(148)	(154)
RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE	766	161	243
Ajustements pour éléments exceptionnels ⁽¹⁾	0	12	(10)
RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE – HORS ÉLÉMENTS EXCEPTIONNELS ⁽²⁾	766	173	233
Bénéfice Par Action (BPA) ⁽³⁾	10,59 €	2,20 €	3,38 €
BPA – HORS ÉLÉMENTS EXCEPTIONNELS ^{(2) (3)}	10,59 €	2,37 €	3,24 €
Rentabilité des fonds propres tangibles (ROTE)	32,3%	8,2%	13,2%
ROTE – HORS ÉLÉMENTS EXCEPTIONNELS ⁽²⁾	32,3%	8,8%	12,6%

(1) Pour plus d'informations, se référer à la Section 2.1.6, paragraphe « Réconciliation » du Rapport Annuel 2021.

(2) Indicateur alternatif de performance. Pour plus d'informations, se référer à la Section 2.1.6 du Rapport Annuel 2021.

(3) Le bénéfice net dilué par action est de 10,45 euros (2020 : 2,19 euros). Pour plus d'informations, se référer à la Note 36 des Comptes Consolidés 2021.

Bilan consolidé résumé

En milliards d'euros	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Caisse et banques centrales	6,0	4,7	4,4
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2,1	2,3	2,0
Prêts et créances sur la clientèle	4,4	3,5	3,3
dont prêts à la clientèle privée	4,0	3,1	2,8
Actifs financiers	3,2	2,7	2,8
Autres actifs	2,0	1,5	1,7
TOTAL DES ACTIFS	17,7	14,7	14,2
Dettes envers la clientèle	11,7	9,9	9,5
Autres dettes	2,4	2,1	2,1
Capitaux propres – part du Groupe	3,1	2,3	2,2
Participations ne donnant pas le contrôle	0,5	0,4	0,4
TOTAL DES PASSIFS	17,7	14,7	14,2

1.2 Résultats consolidés

Revenus

En 2021, les revenus se sont élevés à 2 925 millions d'euros (2020 : 1 799 millions d'euros), en hausse de 1 126 millions d'euros, soit 63%. Cela s'explique par la solide performance des trois métiers. La variation des taux de change a eu pour effet d'augmenter les revenus de 27 millions d'euros.

Charges de personnel

En 2021, les charges de personnel se sont élevées à 1 453 millions d'euros, en hausse de 33%, soit 357 millions d'euros (2020 : 1 096 millions d'euros), à la suite de l'excellente performance des métiers. La variation des taux de change a eu pour effet d'accroître les charges de personnel de 14 millions d'euros.

Le ratio de rémunération ajusté ⁽¹⁾ s'élevait à 60,2% au 31 décembre 2021 (31 décembre 2020 : 68,4%).

L'impact en 2020 des plans de rémunération variable différée a représenté une charge nette dans les comptes statutaires de 3 millions d'euros. En 2021, l'impact de ces plans a représenté un crédit net de 161 millions d'euros. Cet important crédit résulte de deux éléments :

- un crédit différé net de 40 millions d'euros a été comptabilisé, car les bonus attribués ont augmenté de 67% par rapport à 2020, dans le cadre classique des plans de bonus différés ;
- des reports de bonus différés spéciaux ont été mis en place en 2021, compte tenu des résultats exceptionnels du Conseil financier et afin de servir de mécanisme de fidélisation des banquiers. Ces reports ont généré un crédit exceptionnel de 121 millions d'euros.

Le ratio de rémunération, s'il était ajusté de l'effet des bonus différés, serait de 66,3% (31 décembre 2020 : 68,3%).

Au 31 décembre 2021, le nombre de collaborateurs du Groupe est de 3 941, en hausse de 7% par rapport au 31 décembre 2020 (3 675 ⁽²⁾).

Charges administratives

En 2021, les charges administratives se sont élevées à 267 millions d'euros (2020 : 255 millions d'euros) soit une augmentation de 12 millions d'euros en raison d'un effet rattrapage par rapport à 2020 pour les frais liés au recrutement, à la formation et au marketing, bien qu'ils ne soient pas encore au niveau d'avant la crise. La variation des taux de change a eu pour effet d'augmenter les charges administratives de 1 million d'euros.

Dotations aux amortissements et dépréciations

En 2021, les dotations aux amortissements se sont élevées à 73 millions d'euros (2020 : 67 millions d'euros) en raison d'une augmentation des dotations aux amortissements des équipements informatiques. La variation des taux de change n'a pas eu d'impact significatif sur les amortissements.

Coût du risque

En 2021, le coût du risque a représenté une charge de 1 million d'euros (2020 : charge de 7 millions d'euros) reflétant la reprise de provisions pour dépréciation antérieure. Le coût du risque constaté en 2020 reflétait notre approche conservatrice compte tenu du contexte très incertain.

Autres produits/charges (net)

En 2021, les autres produits et charges sont nuls (2020 : charge nette de 5 millions d'euros).

Impôt sur les bénéfices

En 2021, la charge d'impôt s'est élevée à 170 millions d'euros (2020 : 60 millions d'euros), répartie entre une charge d'impôt courant de 180 millions d'euros et un crédit d'impôt différé de 10 millions d'euros, soit un taux d'imposition effectif de 15,0% (2020 : 16,2%).

Participations ne donnant pas le contrôle

En 2021, la charge correspondant aux participations ne donnant pas le contrôle s'est élevée à 195 millions d'euros (2020 : 148 millions d'euros). Cela comprend principalement les intérêts payés sur les dettes perpétuelles subordonnées et les préciputs payables aux associés français en ligne avec la performance des activités françaises de Conseil financier et de Banque privée et Gestion d'actifs.

(1) Indicateur alternatif de performance. Pour plus d'informations, se référer à la Section 2.1.6 du Rapport Annuel 2021.

(2) À la suite d'un changement de définition, les effectifs ont été retraités.

1.3 Résultats et situation financière de la Société

Les tableaux ci-dessous doivent être lus avec les comptes annuels de Rothschild & Co relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021 qui figurent au Chapitre 8 du Rapport Annuel 2021 (les « Comptes Annuels 2021 »).

Chiffres clés du compte de résultat de la Société

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Résultat courant avant impôt	127	100
Résultat des opérations en capital	10	(18)
RÉSULTAT NET ⁽¹⁾	140	84

(1) Résultat net après impôts. Pour plus d'informations sur l'impôt, se référer à la Note 20 des Comptes Annuels 2021.

Chiffres clés du bilan de la Société

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Actif immobilisé	1 740	1 827
Actif circulant	536	396
TOTAL ACTIF	2 276	2 224
Capitaux propres	2 049	2 040
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	–	–

Le principal mouvement sur l'actif de la Société entre 2020 et 2021 concerne l'encaissement de 153,8 millions d'euros de dividendes, ce qui a permis à la position de trésorerie de progresser de 140,1 millions d'euros. Les principales évolutions du passif de la Société entre 2020 et 2021 concernent une provision pour risques complémentaire, correspondant à une charge éventuelle de 1,5 million d'euros liée à l'exercice de stock-options.

La Société a perçu 153,8 millions d'euros de dividendes de la part de ses filiales françaises (Paris Orléans Holding Bancaire : 133 millions d'euros ; K Développement : 8,3 millions d'euros ; Rothschild & Co

Wealth & Asset Management (anciennement Martin Maurel) : 9,6 millions d'euros et Rothschild Martin Maurel : 2,9 millions d'euros), contre 121,8 millions d'euros en 2020. La diminution du résultat d'exploitation de 1,4 million d'euros correspond principalement à des charges d'exploitation refacturées.

L'augmentation des charges d'exploitation s'explique par la hausse des frais généraux et des frais administratifs de 2,5 millions d'euros. Enfin, le gain sur opérations en capital de 10,4 millions d'euros s'explique principalement par la reprise sur dépréciation sur actions autodétenues pour 9,9 millions d'euros.

1.4 Événements significatifs au cours de l'exercice 2021

1.4.1 Programme de rachat d'actions

Le 22 juin 2021, Rothschild & Co a acheté, dans le cadre de son programme de rachat d'actions, 1 208 138 actions propres (soit environ 1,6% de son capital social à cette date) auprès du groupe Jardine Matheson, au prix de 29,30 euros par action. Les actions acquises sont destinées à être attribuées ou cédées à des salariés et mandataires sociaux afin de satisfaire aux exigences des *Equity Schemes* et des plans NCI de Rothschild & Co. Ce rachat a été financé au moyen de la trésorerie disponible de Rothschild & Co. Le règlement-livraison des titres est intervenu le 24 juin 2021.

Le 15 septembre 2021, Rothschild & Co a annoncé son intention de lancer un programme de rachat pour un montant maximum de 70 millions d'euros, sur une période d'environ 12 mois, sous réserve de l'autorisation de l'ACPR (et de l'absence d'évolution défavorable significative). A la suite à l'approbation de l'ACPR, Rothschild & Co a confirmé le lancement dudit programme de rachat d'actions pour une période se terminant le 18 novembre 2022 au plus tard. Les actions acquises seront utilisées pour satisfaire aux exigences des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et des plans de rémunération en actions de Rothschild & Co (dans la limite de 1% du capital) ou seront annulées.

1.4.2 Acompte sur dividende exceptionnel

A la suite de la levée de la recommandation par l'ACPR sur les distributions à compter du 1^{er} octobre 2021, Rothschild & Co a confirmé sa décision de verser un acompte sur dividende exceptionnel de 1,04 euro par action au titre de l'exercice 2021. La date de détachement est intervenue le 18 octobre 2021. L'acompte sur dividende a été payé le 20 octobre 2021.

1.4.3 Finalisation de l'acquisition de la Banque Pâris Bertrand

Rothschild & Co Bank AG a finalisé en juillet 2021 l'acquisition de la Banque Pâris Bertrand, annoncée le 16 décembre 2020. La clôture de l'acquisition fait suite à l'accord des actionnaires des deux entreprises et au consentement des autorités compétentes, l'Autorité Fédérale de Surveillance des Marchés Financiers suisse (FINMA) et la Commission de Surveillance du Secteur Financier luxembourgeoise (CSSF).

L'acquisition de cette banque privée de renom soutient la croissance des activités de Rothschild & Co Bank AG dans le marché suisse, soulignant l'importance stratégique du pays pour le Groupe. Au 31 décembre 2021, les actifs des clients de la banque privée de Rothschild & Co en Suisse s'élevaient à 22 milliards d'euros, et le total des actifs sous gestion de la division Banque privée et Gestion d'actifs à 103,9 milliards d'euros.

1.4.4 Acquisition d'une participation majoritaire dans Redburn

Rothschild & Co a conclu un accord, au cours du quatrième trimestre 2021, pour acquérir le contrôle de Redburn (Europe) Limited, une des sociétés indépendantes européennes les plus importantes fournissant de la recherche sur les actions. Le Groupe acquerra une participation de contrôle initiale au cours du premier semestre 2022, sous réserve de l'approbation des autorités réglementaires, et s'engage à acheter le solde en 2026. La contrepartie financière de cette participation restante dépendra de la performance de l'activité de Redburn jusqu'en 2025.

Cette acquisition s'inscrit dans la continuité de la stratégie du Groupe de développer une plateforme mondiale de solutions actions multi-produits, couvrant le conseil indépendant sur les offres d'actions cotées, la levée de capitaux sur les marchés privés, le conseil aux investisseurs (dont la défense contre des activistes, le conseil ESG et l'engagement des investisseurs) et le marketing auprès des investisseurs, jusqu'à la recherche sectorielle et d'entreprise leader sur leur marché ainsi que l'exécution d'ordre.

1.5 Événements significatifs intervenus depuis la clôture de l'exercice 2021

Néant.

1.6 Perspectives

Dans le métier de **Conseil financier**, l'activité du marché mondial des opérations annoncées de fusions-acquisitions a atteint des niveaux records au cours de l'exercice 2021. Cette tendance se manifeste dans notre portefeuille de mandats qui est très diversifié et largement supérieur aux années précédentes à ce stade. Dès lors, nous prévoyons la poursuite des niveaux d'activité actuels durant le premier semestre 2022, tout en restant prêt à réagir et à nous adapter si les conditions changent, notamment à la lumière des événements géopolitiques actuels et de la volatilité des marchés.

Concernant l'activité de **Banque privée et Gestion d'actifs**, les perspectives demeurent raisonnablement positives pour un niveau élevé de collecte grâce à notre solide pipeline de nouveaux clients et aux développements réalisés en 2021. Cependant, nous nous attendons à des conditions de marchés plus difficiles, car les mois à venir seront marqués par des incertitudes géopolitiques importantes et croissantes, ainsi qu'à l'impact des différentes mesures prises par les banques centrales pour juguler l'inflation galopante. Nous poursuivons nos investissements dans l'ensemble des bureaux européens et nous accélérons les recrutements de nouveaux banquiers privés. Nous tirerons parti des opportunités créées par l'acquisition de la Banque Pâris Bertrand. Sur le plan opérationnel, l'accélération de la numérisation nous aidera à améliorer la qualité de service et des processus vis-à-vis de nos clients.

Dans le métier de **Merchant Banking**, la croissance des revenus récurrents se poursuivra car plusieurs fonds ont été clôturés récemment ou sont en phase de déploiement sur l'ensemble de nos stratégies. En conséquence, les activités de gestion de fonds représenteront un moteur de rentabilité croissant. Nous sommes confiants dans le potentiel de création de valeurs des investissements en portefeuille. Le Groupe réalisera ainsi des revenus liés à la performance des investissements complémentaires, bien que moins élevés que ceux réalisés au cours des douze derniers mois. Enfin, nous sommes convaincus que nos principes d'investissement fondamentaux, axés sur la préservation du capital et à la sélection sectorielle, constituent des bases solides pour le développement continu du Merchant Banking.

Nos trois métiers continuent d'afficher de solides performances, malgré des niveaux d'incertitude croissants liés à l'environnement macroéconomique actuel. Les stratégies claires à long terme de chaque métier nous permettent d'être optimistes quant à une performance solide au cours de l'année 2022, mais sous réserve de l'évolution des récents événements géopolitiques et des conditions du marché au cours de l'année.

1.7 Évolution de la situation géopolitique

En raison des récents événements en Ukraine, nous avons décidé de ne plus accepter de nouvelles affaires de clients russes.

Par conséquent, nous avons décidé de suspendre les activités de notre bureau de Moscou dédié au Conseil financier et de ne plus agir pour aucune entité russe, qu'elle soit publique ou non.

Au sein des métiers de la Banque privée et la Gestion d'actifs et du Merchant Banking, nous n'accepterons pas de nouveaux clients russes.

Nous continuerons à nous conformer pleinement à la liste croissante des sanctions, découlant de ce conflit. En outre, nos procédures rigoureuses d'entrée en relation avec des nouveaux clients prendront en considération les risques accrus associés à la représentation de clients fortement exposés à la région.

Dans l'ensemble, l'impact direct de ces décisions pour le Groupe est très limité, en termes de nombre de clients, d'actifs sous gestion, de revenus, de portefeuille de prêts et de garanties détenues.

2. Ordre du jour

2.1 De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Rapport de gestion du Gérant au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021
- Rapport du Gérant sur les résolutions ordinaires
- Rapport du Conseil de Surveillance à l'Assemblée générale
- Rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application des articles L.226-10-1 et L.22-10-78 du Code de commerce
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (**1^{ère} résolution**)
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et fixation du dividende (**2^{ème} résolution**)
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (**3^{ème} résolution**)
- Approbation d'une convention réglementée conformément aux dispositions des articles L.226-10 et L.225-38 et suivants du Code de commerce (**4^{ème} résolution**)
- Ratification de la cooptation de Lord Mark Sedwill en qualité de membre du Conseil de Surveillance (**5^{ème} résolution**)
- Ratification de la cooptation de Madame Jennifer Moses en qualité de membre du Conseil de Surveillance (**6^{ème} résolution**)
- Renouvellement du mandat de Madame Arielle Malard de Rothschild en qualité de membre du Conseil de Surveillance (**7^{ème} résolution**)
- Renouvellement du mandat de Madame Carole Piwnica en qualité de membre du Conseil de Surveillance (**8^{ème} résolution**)
- Renouvellement du mandat de Madame Jennifer Moses en qualité de membre du Conseil de Surveillance (**9^{ème} résolution**)
- Renouvellement du mandat de Madame Véronique Weill en qualité de membre du Conseil de Surveillance (**10^{ème} résolution**)
- Nomination de Monsieur Marc-Olivier Laurent en qualité de membre du Conseil de Surveillance (**11^{ème} résolution**)
- Approbation des politiques de rémunération applicables au Gérant et au Président Exécutif du Gérant (**12^{ème} résolution**)
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de Surveillance (**13^{ème} résolution**)
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L.22-10-9, I. du Code de commerce (**14^{ème} résolution**)
- Approbation des éléments de rémunération versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2021 au Gérant (**15^{ème} résolution**)
- Approbation des éléments de rémunération versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Alexandre de Rothschild, Président Exécutif du Gérant (**16^{ème} résolution**)
- Approbation des éléments de rémunération versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur David de Rothschild, Président du Conseil de Surveillance (**17^{ème} résolution**)
- Fixation du montant annuel total maximum de rémunération pouvant être attribuée aux membres du Conseil de Surveillance à compter du 1^{er} janvier 2022 (**18^{ème} résolution**)
- Vote consultatif, sur base consolidée, sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2021 aux personnes visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier (**19^{ème} résolution**)
- Autorisation donnée au Gérant à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (**20^{ème} résolution**)

2.2 De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- Rapport du Gérant sur les résolutions extraordinaires
- Rapport du Conseil de Surveillance à l'Assemblée générale
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les autorisations et délégations de compétence visées aux 21^{ème}, 23^{ème}, 24^{ème}, 25^{ème}, 26^{ème}, 27^{ème}, 28^{ème} et 29^{ème} résolutions
- Autorisation donnée au Gérant à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues **(21^{ème} résolution)**
- Délégation de compétence au Gérant à l'effet de décider une augmentation du capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport **(22^{ème} résolution)**
- Délégation de compétence au Gérant à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital **(23^{ème} résolution)**
- Délégation de compétence au Gérant à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription **(24^{ème} résolution)**
- Délégation de compétence au Gérant à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société par offre au public, à l'exception de celle visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier, et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, avec suppression du droit préférentiel de souscription **(25^{ème} résolution)**
- Délégation de compétence au Gérant à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier **(26^{ème} résolution)**
- Autorisation donnée au Gérant à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription **(27^{ème} résolution)**
- Délégation de compétence au Gérant à l'effet de décider l'émission d'actions ou valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise **(28^{ème} résolution)**
- Limitation globale du montant des émissions effectuées en vertu des 23^{ème}, 24^{ème}, 25^{ème}, 26^{ème}, 27^{ème} et 28^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale et de la 23^{ème} résolution adoptée lors de l'Assemblée générale mixte du 20 mai 2021 **(29^{ème} résolution)**

2.3 De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Pouvoirs pour les formalités **(30^{ème} résolution)**

3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

3.1 Projets de résolutions proposés par le Gérant et rapport du Gérant sur ces résolutions

Cette section comprend le rapport du Gérant sur les projets de résolutions, sous forme d'exposé des motifs, ainsi que les projets de résolutions qu'il propose au vote de l'Assemblée générale mixte des actionnaires (l'« Assemblée générale ») de Rothschild & Co, qui se tiendra le 19 mai 2022 à 10h30 (heure de Paris) à l'Auditorium Capital 8 – 32, rue de Monceau – 75008 Paris.

Nous vous rappelons que le rapport de gestion du Gérant au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ainsi que le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application des articles L.226-10-1 et L.22-10-78 du Code de commerce figurent dans le Rapport Annuel 2021.

3.1.1 Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

1^{ère} à 3^{ème} résolutions

Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, affectation du résultat et fixation du dividende

Exposé des motifs

La première et la troisième résolutions portent sur l'approbation :

- des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, qui font ressortir un résultat net positif de 140 078 039 euros, contre un résultat net positif de 84 497 124 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ; et
- des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, qui font ressortir un produit net bancaire de 2 924 956 milliers d'euros, un résultat net consolidé de 961 075 milliers d'euros et un résultat net – part du Groupe de 765 804 milliers d'euros, contre un produit net bancaire de 1 798 931 milliers d'euros, un résultat net consolidé de 309 223 milliers d'euros et un résultat net – part du Groupe de 160 511 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

En ce qui concerne les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, il vous est également demandé :

- en application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, de prendre acte de l'absence de dépenses et charges non déductibles pour l'établissement de l'impôt, visées au 4 de l'article 39 dudit Code au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- de donner quitus au Gérant de l'exécution de son mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

La deuxième résolution porte sur l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Le résultat net de la Société est positif et s'élève à 140 078 039 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Ce résultat net, diminué de la dotation de la réserve légale d'un montant de 15 000 euros et augmenté du report à nouveau d'un

montant de 545 744 382 euros constitue un bénéfice distribuable de 685 807 421 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Dans le cadre de notre politique normale de distribution de dividendes, nous aurions distribué un dividende par action de 0,85 euro et 0,89 euro au titre des exercices 2019 et 2020. Toutefois, en raison des restrictions réglementaires alors en place en raison de la pandémie, aucun dividende n'a été versé au titre de l'exercice 2019 et le dividende versé au titre de l'exercice 2020 a été limité à 0,70 euro. Dans ce contexte, il proposé de verser un dividende total de 3,79 euros au titre de l'exercice 2021 comprenant un dividende normal de 1,15 euro, en hausse de 29% (2020 : 0,89 euro), un dividende spécial de 1,60 euro en raison des excellents résultats de l'année 2021 et un acompte sur dividende de 1,04 euro, que nous avons payé en octobre 2021 pour rattraper le retard par rapport à notre politique normale de distribution.

La date de mise en paiement du dividende est fixée au 25 mai 2022 avec une date de détachement du dividende le 23 mai 2022.

La Société ne percevra pas de dividende au titre des actions autodétenues à la date de détachement du dividende ; le montant du dividende correspondant à ces actions venant de plein droit majorer le report à nouveau. À cet effet, il est demandé à l'Assemblée générale de donner tous pouvoirs au Gérant pour réviser le montant définitif de la distribution effective et le montant définitif du report à nouveau.

L'Assemblée générale constatera par ailleurs qu'en application des dispositions de l'article 14.1 des statuts de la Société, 0,5% du bénéfice distribuable sera attribué de plein droit aux associés commandités de la Société, Rothschild & Co Gestion SAS et Rothschild & Co Commandité SAS, soit 3 429 037 euros.

Première résolution

Aprobation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Gérant et du Conseil de Surveillance ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels font ressortir un bénéfice de 140 078 039 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et donne en conséquence quitus au Gérant de l'exécution de son mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte de l'absence de dépenses et charges non déductibles pour l'établissement de l'impôt, visées au 4 de l'article 39 dudit Code pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par un acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

Deuxième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et fixation du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Gérant et du Conseil de Surveillance ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, constate que le résultat net de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 est positif et s'élève à 140 078 039 euros, constate que ce résultat net, diminué de la dotation de la réserve légale d'un montant de 15 000 euros et augmenté du report à

nouveau d'un montant de 545 744 382 euros, constitue un bénéfice distribuable de 685 807 421 euros, constate, en application des dispositions de l'article 14.1 des statuts de la Société, qu'un montant de 3 429 037 euros, correspondant à 0,5% du bénéfice distribuable, est attribué de plein droit aux associés commandités de la Société, Rothschild & Co Gestion SAS et Rothschild & Co Commandité SAS, et décide d'affecter le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2021, de la manière suivante :

En euros	31/12/2021
Résultat net de l'exercice	140 078 039
Affectation à la réserve légale	(15 000)
Report à nouveau (créditeur)	545 744 382
Bénéfice distribuable	685 807 421
Préciput attribué aux associés commandités	(3 429 037)
Affectation	
• au versement d'un dividende de 3,79 euros par action	290 807 119 ⁽¹⁾
• sur lequel s'impute l'acompte sur dividende de 1,04 euro par action payé le 20 octobre 2021	77 042 711
• soit un solde de dividende à distribuer de 2,75 euros par action	213 764 408 ⁽²⁾
• au report à nouveau	391 571 265

(1) Le montant total de la distribution visé ci-dessus pourra varier comme indiqué au (2) ci-après.

(2) Le solde de la distribution visée ci-dessus est calculé sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2021, soit 77 732 512 actions, et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1^{er} janvier 2022 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment de l'évolution du nombre d'actions autodétenues, lesquelles n'ouvrent pas droit à dividende, conformément au droit français.

L'Assemblée générale constate que le dividende global revenant à chaque action est fixé à 3,79 euros. Compte tenu du fait que, à la suite d'une décision du Gérant en date du 1^{er} octobre 2021, il a déjà été payé un acompte sur dividende au titre de l'exercice 2021 de 1,04 euro par action, éligible à l'abattement prévu par l'article 158-3 du Code général des impôts, le solde du dividende à distribuer s'élève à 2,75 euros par action.

Le dividende mentionné ci-dessus s'entend avant toute retenue fiscale et/ou sociale pouvant s'appliquer aux actionnaires en fonction de leur propre situation. Les dividendes versés à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont en principe soumis à un impôt forfaitaire (prélèvement forfaitaire unique ou « PFU ») sur le montant du dividende brut au taux forfaitaire de 12,8% (article 200 A du Code général des impôts) ou, en cas d'option expresse et irrévocable du contribuable, à l'impôt

sur le revenu calculé selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu après déduction d'un abattement de 40% (article 158, 3, 2^o du Code général des impôts). Par ailleurs, le dividende est soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2%, dont une fraction peut être déductible en cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

La Société ne percevra pas de dividende au titre des actions autodétenues à la date de détachement du dividende ; le montant du dividende correspondant à ces actions venant de plein droit majorer le report à nouveau. À cet effet, l'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Gérant pour réviser le montant définitif de la distribution effective et le montant définitif du report à nouveau.

La date de mise en paiement du dividende est fixée au 25 mai 2022 avec une date de détachement du dividende le 23 mai 2022.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend également acte du fait que les dividendes distribués par la Société aux actionnaires au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Nombre d'actions ouvrant droit au dividende	74 687 877	72 190 965	73 015 996
Dividende par action (en euros) ⁽¹⁾	0,70	–	0,79
MONTANT TOTAL DISTRIBUÉ (en euros)	52 281 513,90 ⁽²⁾	–	57 682 637 ⁽²⁾

(1) Le dividende correspond aux revenus distribués aux actionnaires au titre de l'exercice. En cas d'option, le cas échéant, pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, la totalité du dividende était éligible à l'abattement de 40% prévu à l'article 158, 3, 2° du Code général des impôts.

(2) Conformément à l'autorisation conférée par les 2^{ème} résolutions des Assemblées générales des 16 mai 2019 et 20 mai 2021, le Gérant a réajusté le montant final de la distribution effective, la Société n'ayant pas reçu de dividende au titre des actions autodétenues. Le montant du dividende correspondant à ces actions a été automatiquement ajouté au report à nouveau.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par un acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

Troisième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Gérant et du Conseil de Surveillance ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve les comptes consolidés de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels font ressortir un produit net bancaire de 2 924 956 milliers d'euros,

un résultat net consolidé de 961 075 milliers d'euros et un résultat net – part du Groupe de 765 804 milliers d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

4^{ème} résolution

Approbation d'une convention réglementée conformément aux dispositions des articles L.226-10 et L.225-38 et suivants du Code de commerce

Exposé des motifs

Par la quatrième résolution, il vous est demandé de prendre acte du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L.226-10 et L.225-38 et suivants du Code de commerce et d'approuver la convention qui y est mentionnée.

Il est précisé que le 22 juin 2021, J S Holdings Luxembourg SARL (une société du groupe Jardine Matheson) et la Société ont conclu une convention d'achat d'actions au terme de laquelle la Société a acheté 1 208 138 actions Rothschild & Co dans le cadre de son programme de rachat d'actions. Le prix d'achat par action s'est élevé à 29,30 euros et le prix d'achat total à 35 398 443,40 euros. Ces actions seront attribuées

ou cédées à des salariés et mandataires sociaux pour honorer les obligations de Rothschild & Co aux termes des plans de stock-options et de rémunération en actions. Ce rachat a été financé au moyen de la trésorerie disponible de Rothschild & Co.

Compte tenu des fonctions exercées par Adam Keswick (membre du Conseil de Surveillance) au sein du groupe Jardine Matheson, et nonobstant le fait qu'Adam Keswick n'occupe pas de position au sein même de l'entité vendeuse, Rothschild & Co a jugé approprié, pour des raisons de bonne gouvernance, de soumettre la transaction à la procédure d'autorisation applicable aux conventions réglementées.

Cette convention a été approuvée par le Conseil de Surveillance le 22 juin 2021.

Les informations relatives à cette convention requises par la réglementation ont été publiées sur le site internet de la Société (www.rothschildandco.com).

Quatrième résolution

Approbation d'une convention réglementée conformément aux dispositions des articles L.226-10 et L.225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L.226-10 et L.225-38 et suivants du Code de commerce et approuve la convention qui y est mentionnée.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour cette résolution, la majorité est calculée conformément aux dispositions de l'article L.225-40 alinéa 4 du Code de commerce.

Les associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer sur la présente résolution.

5^{ème} à 11^{ème} résolutions

Mandats des membres du Conseil de Surveillance

Exposé des motifs

Dans son rapport présenté en pages 46 et suivantes du présent Document d'Assemblée, le Conseil de Surveillance recommande aux actionnaires d'approuver les résolutions cinq à onze. Ces résolutions, relatives à la composition du Conseil de Surveillance, ont été examinées par le Conseil de Surveillance lors de sa séance du 8 mars 2022, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations.

1. Ratification de la cooptation de Lord Mark Sedwill et de Madame Jennifer Moses en qualité de membres du Conseil de Surveillance

Les cinquième et sixième résolutions soumises à votre approbation ont pour objet la ratification des cooptations par le Conseil de Surveillance de :

- Lord Mark Sedwill en qualité de membre du Conseil de Surveillance à compter du 15 septembre 2021, en remplacement de Monsieur Anthony de Rothschild, pour la durée restant à courir de son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le Conseil de Surveillance a considéré que Lord Mark Sedwill apporterait une contribution importante à ses travaux grâce à son appréhension des enjeux stratégiques et des problématiques internationales auxquels le Groupe peut être confrontés. Ses connaissances étendues en matière de gouvernance et de gestion des risques, acquises dans le cadre de ses anciennes fonctions, seront particulièrement précieuses pour le Conseil de Surveillance. Il apportera également sa contribution du fait de ses connaissances des enjeux ESG.

Lord Mark Sedwill a également été nommé en qualité de membre du Comité Développement Durable par le Conseil de Surveillance.

Il est considéré comme un membre non indépendant en application des recommandations du Code Afep-Medef.

Une biographie de Lord Mark Sedwill ainsi que notamment la liste des mandats et fonctions qu'il occupe à la date du présent Document d'Assemblée et qu'il a occupés au cours des cinq dernières années sont présentées en page 38 du présent Document d'Assemblée.

- Madame Jennifer Moses en qualité de membre du Conseil de Surveillance à compter du 14 décembre 2021, en remplacement de Madame Luisa Todini, pour la durée restant à courir de son mandat expirant à l'issue de la présente Assemblée générale.

Le Conseil de Surveillance a considéré que Madame Jennifer Moses apporterait une contribution importante grâce à ses compétences et son expérience dans le

secteur bancaire et le secteur des technologies, ainsi que sa compréhension de la culture des affaires britannique et américaine.

Elle est considérée comme un membre non indépendant en application des recommandations du Code Afep-Medef.

Une biographie de Madame Jennifer Moses ainsi que notamment la liste des mandats et fonctions qu'elle occupe à la date du présent Document d'Assemblée et qu'elle a occupés au cours des cinq dernières années sont présentées en page 39 du présent Document d'Assemblée.

2. Renouvellement des mandats de Mesdames Arielle Malard de Rothschild, Carole Piwnica, Jennifer Moses et Véronique Weill en qualité de membres du Conseil de Surveillance

Les mandats de Mesdames Arielle Malard de Rothschild, Carole Piwnica, Jennifer Moses et Véronique Weill en qualité de membres du Conseil de Surveillance prendront fin à l'issue de la présente Assemblée générale.

Les résolutions sept à dix, soumises à votre approbation, ont pour objet le renouvellement des mandats en qualité de membres du Conseil de Surveillance de ces dernières pour une durée de trois ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Ces renouvellements sont proposés en raison des éléments suivants :

- Madame Arielle Malard de Rothschild, qui est actuellement membre du Comité d'Audit et du Comité des Risques, apporte au Conseil de Surveillance sa compréhension et son expertise du secteur financier, grâce à son expérience de plus de 30 ans dans les domaines des fusions et acquisitions et du conseil en financement.
- Madame Carole Piwnica, qui est actuellement membre du Comité des Rémunérations et des Nominations et membre du Comité Développement Durable, apporte au Conseil de Surveillance sa compréhension et son expertise dans les secteurs du *private equity* et de la finance, notamment en matière de fusions et acquisitions. En outre, le Conseil de Surveillance bénéficie de sa grande expérience en tant que membre du conseil d'administration de sociétés cotées/de groupes internationaux et de Comités.
- Madame Jennifer Moses apporte au Conseil de Surveillance ses compétences et son expérience dans le secteur bancaire et dans le secteur des technologies, ainsi que sa compréhension de la culture des affaires britannique et américaine.
- Madame Véronique Weill, qui est actuellement membre du Comité des Rémunérations et des Nominations, apporte au Conseil de Surveillance sa solide expertise dans le domaine de la finance ainsi que son expérience et ses connaissances approfondies des nouvelles technologies et du numérique.

3 Projets de résolutions et rapports du Gérant

Projets de résolutions proposés par le Gérant et rapport du Gérant sur ces résolutions

Une biographie de chacune d'elles ainsi que notamment la liste de leurs mandats et fonctions à la date du présent Document d'Assemblée et au cours des cinq dernières années sont présentées en pages 39 et suivantes du présent Document d'Assemblée. Par ailleurs, le taux d'assiduité aux séances du Conseil de Surveillance et de ses comités spécialisés, le cas échéant, de chacune d'elles est présenté dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, en page 187 du Rapport Annuel 2021.

Lors de sa réunion du 8 mars 2022, le Conseil de Surveillance a approuvé le renouvellement de Madame Arielle Malard de Rothschild en qualité de membre du Comité d'Audit et du Comité des Risques, le renouvellement de Madame Carole Piwnica en qualité de membre du Comité Développement Durable et du Comité des Rémunérations et des Nominations ainsi que le renouvellement de Madame Véronique Weill en qualité de membres du Comité des Rémunérations et des Nominations, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du renouvellement de leur mandat respectif en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

3. Nomination de Monsieur Marc-Olivier Laurent en qualité de membre du Conseil de Surveillance

La onzième résolution soumise à votre approbation a pour objet la nomination de Monsieur Marc-Olivier Laurent en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice écoulé.

La nomination de Monsieur Marc-Olivier Laurent permettrait au Conseil de Surveillance de bénéficier de sa connaissance du Groupe grâce à son expérience de longue date au sein des activités de Conseil financier et de Merchant Banking ainsi que son sens des affaires et son discernement.

Lors de sa réunion du 8 mars 2022, le Conseil de Surveillance a approuvé la nomination de Monsieur Marc-Olivier Laurent en tant que Vice-Président du Conseil de Surveillance, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale de sa nomination en tant que membre du Conseil de Surveillance.

Il est considéré comme un membre non indépendant en application des recommandations du Code Afep-Medef.

Une biographie ainsi que la liste des mandats et fonctions qu'il occupe à la date du présent Document d'Assemblée et qu'il a occupé au cours des cinq dernières années sont présentées en page 43 du présent Document d'Assemblée.

4. Composition du Conseil de Surveillance et représentation équilibrée des femmes et des hommes

Si l'Assemblée générale vote en faveur des résolutions cinq à onze, le Conseil de Surveillance de Rothschild & Co sera composé de 15 membres dont six membres indépendants, comme présenté ci-dessous. La proportion d'hommes et de femmes au sein du Conseil de Surveillance restera inchangée avec 60% d'hommes et 40% de femmes, conformément aux dispositions des articles L.22-10-74 et L.226-4-1 du Code de commerce.

Il est précisé que le mandat de Monsieur Daniel Daeniker arrive à échéance à l'issue de cette Assemblée générale et qu'il a annoncé qu'il ne serait pas candidat au renouvellement de son mandat.

■ David de Rothschild, <i>Président</i>	■ Gilles Denoyel	■ Jennifer Moses
■ Éric de Rothschild, <i>Vice-Président</i>	■ Sir Peter Estlin	■ Carole Piwnica
■ Marc-Olivier Laurent, <i>Vice-Président</i>	■ Sylvain Héfès	■ Sipko Schat
■ Lucie Maurel-Aubert, <i>Vice-Présidente</i>	■ Suet-Fern Lee	■ Lord Mark Sedwill
■ Adam Keswick, <i>Vice-Président</i>	■ Arielle Malard de Rothschild	■ Véronique Weill
■ <i>Membres non indépendants</i>		
■ <i>Membres indépendants</i>		

Cinquième résolution

Ratification de la cooptation de Lord Mark Sedwill en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Gérant et du Conseil de Surveillance, décide de ratifier la cooptation par le Conseil de Surveillance de Lord Mark Sedwill, en qualité de membre du Conseil de Surveillance à compter du 15 septembre 2021, en remplacement de Monsieur Anthony de Rothschild pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer sur la présente résolution.

Sixième résolution

Ratification de la cooptation de Madame Jennifer Moses en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Gérant et du Conseil de Surveillance, décide de ratifier la cooptation par le Conseil de Surveillance de Madame Jennifer Moses, en qualité de membre du Conseil de Surveillance à compter du 14 décembre 2021, en remplacement de Madame Luisa Todini pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de la présente Assemblée générale.

Les associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer sur la présente résolution.

Septième résolution

Renouvellement du mandat de Madame Arielle Malard de Rothschild en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Gérant et du Conseil de Surveillance, constate que le mandat de Madame Arielle Malard de Rothschild en qualité de membre du Conseil de Surveillance arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale et décide en conséquence de renouveler le mandat de Madame Arielle Malard de Rothschild en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer sur la présente résolution.

Huitième résolution

Renouvellement du mandat de Madame Carole Piwnica en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Gérant et du Conseil de Surveillance, constate que le mandat de Madame Carole Piwnica

en qualité de membre du Conseil de Surveillance arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale et décide en conséquence de renouveler le mandat de Madame Carole Piwnica en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer sur la présente résolution.

Neuvième résolution

Renouvellement du mandat de Madame Jennifer Moses en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Gérant et du Conseil de Surveillance, constate que le mandat de Madame Jennifer Moses en qualité de membre du Conseil de Surveillance arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale et décide en conséquence de renouveler le mandat de Madame Jennifer Moses en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer sur la présente résolution.

Dixième résolution

Renouvellement du mandat de Madame Véronique Weill en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Gérant et du Conseil de Surveillance, constate que le mandat de Madame Véronique Weill en qualité de membre du Conseil de Surveillance arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale et décide en conséquence de renouveler le mandat de Madame Véronique Weill en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer sur la présente résolution.

Onzième résolution

Nomination de Monsieur Marc-Olivier Laurent en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Gérant et du Conseil de Surveillance, décide de nommer Monsieur Marc-Olivier Laurent en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer sur la présente résolution.

12^{ème} à 13^{ème} résolutions**Approbation des politiques de rémunération applicables aux mandataires sociaux (vote *ex-ante*)****Exposé des motifs**

Conformément à l'article L.22-10-76 du Code de commerce, l'objectif des douzième et treizième résolutions est de soumettre à votre approbation les politiques de rémunération applicables :

- au dirigeant mandataire social de la Société : son Gérant. Cette politique de rémunération a été établie par les associés commandités de la Société sur avis favorable du Conseil de Surveillance (sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations) lors de sa réunion du 8 mars 2022, et en tenant compte des dispositions des statuts de la Société ;
- au représentant légal du Gérant : son Président Exécutif. Bien que la loi française n'exige qu'un vote des actionnaires sur la politique de rémunération applicable au Gérant, Rothschild & Co propose également à ses actionnaires, dans un souci de bonne gouvernance, d'approuver la politique de rémunération applicable au représentant légal du Gérant. Cette politique a été établie par l'Assemblée générale des associés du Gérant, sur avis favorable du

Conseil de Surveillance (sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations) lors de sa réunion du 8 mars 2022 ; et

- aux membres du Conseil de Surveillance de la Société. Cette politique de rémunération a été approuvée par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 8 mars 2022 (sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations) avec l'approbation des associés commandités de la Société.

Les politiques de rémunération du Gérant et de son Président Exécutif sont en ligne avec celles approuvées par l'Assemblée générale mixte du 20 mai 2021.

La politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance a été modifiée pour les raisons présentées dans l'exposé des motifs de la 18^{ème} résolution.

Le Conseil de Surveillance a examiné ces politiques et estimé qu'elles étaient adaptées à la stratégie de la Société et conformes à son intérêt.

Il vous est proposé d'approuver ces politiques de rémunération qui sont présentées à la Section 6.3.1 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, en pages 189 et suivantes du Rapport Annuel 2021.

Douzième résolution**Approbation des politiques de rémunération applicables au Gérant et au Président Exécutif du Gérant**

En application de l'article L.22-10-76 du Code de commerce, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve les politiques de rémunération applicables au Gérant de la Société et au Président Exécutif du Gérant, telles que présentées en Section 6.3.1, paragraphe « Politiques de rémunération du Gérant et du Président Exécutif du Gérant » du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, en page 190 du Rapport Annuel 2021.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

Treizième résolution**Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de Surveillance**

En application de l'article L.22-10-76 du Code de commerce, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de Surveillance telle que présentée en Section 6.3.1, paragraphe « Politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance » du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, en page 190 du Rapport Annuel 2021.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

14^{ème} résolution

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L.22-10-9, I. du Code de commerce (vote ex-post global)

Exposé des motifs

Conformément à l'article L.22-10-77, I. du Code de commerce, la quatorzième résolution a pour objet de soumettre à votre approbation les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L.22-10-9, I. du Code de commerce.

L'ensemble de ces informations est présenté en Section 6.3.2 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, en pages 192 et suivantes du Rapport Annuel 2021.

Quatorzième résolution

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L.22-10-9, I. du Code de commerce

En application de l'article L.22-10-77, I. du Code de commerce, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve les informations mentionnées à l'article L.22-10-9, I. du Code de commerce telles que présentées

en Section 6.3.2 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, en pages 192 et suivantes du Rapport Annuel 2021.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

15^{ème} à 17^{ème} résolutions

Approbation des éléments de rémunération versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2021, au Gérant, Rothschild & Co Gestion SAS, à Monsieur Alexandre de Rothschild, Président Exécutif du Gérant, ainsi qu'à Monsieur David de Rothschild, Président du Conseil de Surveillance (vote ex-post individuel)

Exposé des motifs

Conformément à l'article L.22-10-77, II. du Code de commerce, les quinzième, seizième et dix-septième résolutions ont pour objet de soumettre à votre approbation, par des résolutions distinctes, les éléments de rémunération versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

- au Gérant, seul dirigeant mandataire social exécutif de la Société, Rothschild & Co Gestion SAS ;
- au dirigeant mandataire social du Gérant en fonction au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, Monsieur Alexandre de Rothschild ; et
- au Président du Conseil de Surveillance en fonction au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, Monsieur David de Rothschild.

Il vous est donc demandé d'approuver les éléments de rémunération présentés ci-après. Ils sont également présentés en Section 6.3.2 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, en pages 192 et suivantes du Rapport Annuel 2021.

Rémunération de Rothschild & Co Gestion SAS, Gérant de la Société

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2021, conformément aux statuts de Rothschild & Co et à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale mixte du 20 mai 2021 :

- aucune rémunération n'a été versée ou attribuée au Gérant en sa qualité de gérant de la Société ; et
- la somme de 924 115,20 euros a été remboursée au Gérant au titre de ses frais de fonctionnement liés à sa fonction de Gérant de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2021 (916 811,54 euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2020).

Rémunération de Monsieur Alexandre de Rothschild, Président Exécutif du Gérant

La rémunération et les autres avantages versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Alexandre de Rothschild, Président Exécutif du Gérant sont indiqués ci-dessous. Les rémunérations versées ou attribuées au Président Exécutif du Gérant au titre de sa fonction sont conformes à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale mixte du 20 mai 2021.

Au cours ou au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, Monsieur Alexandre de Rothschild n'a bénéficié d'aucun contrat de travail, ni de régime de retraite complémentaire, ni de rémunération ou d'avantage dû ou susceptible d'être dû en cas de cessation ou de changement de fonctions ou de clauses de non-concurrence au titre de ses fonctions de Président Exécutif du Gérant.

Éléments de la rémunération soumis au vote	Versés en 2021	Attribués au titre de 2021	Présentation
Rémunération fixe	500 000 €	500 000 €	500 000 € de rémunération fixe au titre de sa fonction de Président Exécutif du Gérant en 2021
Rémunération variable	–	–	–
Rémunération variable annuelle	–	–	–
Rémunération exceptionnelle	–	–	–
Options de souscription ou d'achat d'actions, actions de performance et autres avantages de long terme	–	–	–
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	–	–	–
Avantages en nature	–	–	–
Prime de bienvenue et indemnité de licenciement	–	–	–
Indemnité de non-concurrence	–	–	–
Retraite supplémentaire	–	–	–

Rémunération de Monsieur David de Rothschild, Président du Conseil de Surveillance

La rémunération et les autres avantages versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur David de Rothschild, Président du Conseil de Surveillance, sont indiqués ci-dessous. Les rémunérations versées ou attribuées au Président du Conseil de Surveillance au titre de sa fonction sont conformes à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale mixte du 20 mai 2021.

Éléments de la rémunération soumis au vote	Versés en 2021	Attribués au titre de 2021	Présentation
Rémunération fixe	200 000 €	200 000 €	200 000 € de rémunération fixe au titre de sa fonction de Président du Conseil de Surveillance au cours de 2021
Rémunération variable	–	–	–
Rémunération variable annuelle	–	–	–
Rémunération exceptionnelle	–	–	–
Options de souscription ou d'achat d'actions, actions de performance et autres avantages de long terme	–	–	–
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	–	–	–
Avantages en nature	–	–	–
Prime de bienvenue et indemnité de licenciement	–	–	–
Indemnité de non-concurrence	–	–	–
Retraite supplémentaire	–	–	–

Quinzième résolution

Approbation des éléments de rémunération versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2021 au Gérant

En application de l'article L.22-10-77, II. du Code de commerce, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Rothschild & Co Gestion SAS, Gérant de la Société, tels que présentés en Section 6.3.2, paragraphe « Rémunération du Gérant de Rothschild & Co » du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, en page 192 du Rapport Annuel 2021.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

Seizième résolution

Approbation des éléments de rémunération versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Alexandre de Rothschild, Président Exécutif du Gérant

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre,

de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Alexandre de Rothschild, Président Exécutif de Rothschild & Co Gestion SAS, Gérant de la Société, tels que présentés en Section 6.3.2, paragraphe « Rémunération du Président Exécutif du Gérant » du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, en page 192 et suivantes du Rapport Annuel 2021.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

Dix-septième résolution

Approbation des éléments de rémunération versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur David de Rothschild, Président du Conseil de Surveillance

En application de l'article L.22-10-77, II. du Code de commerce, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur David de Rothschild, Président du Conseil de Surveillance, tels que présentés en Section 6.3.2, paragraphe « Rémunération des membres du Conseil de Surveillance » du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, en page 194 du Rapport Annuel 2021.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

18^{ème} résolution

Fixation du montant annuel total maximum de rémunération pouvant être attribuée aux membres du Conseil de Surveillance à compter du 1^{er} janvier 2022

Exposé des motifs

Par la dix-huitième résolution, il vous est demandé d'approuver le montant global maximum de rémunération de 1 200 000 euros pouvant être attribuée aux membres du Conseil de Surveillance pour chaque exercice à compter du 1^{er} janvier 2022.

Sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, il est proposé d'augmenter ce montant annuel total maximum par rapport à celui approuvé par l'Assemblée générale mixte du 20 mai 2021 (970 000 euros). L'augmentation de cette enveloppe par rapport à 2021 est proposée à la suite d'un benchmark approfondi réalisé en 2021.

Cette augmentation tient également compte de la dimension multi-juridictionnelle du Groupe, de l'environnement fortement réglementé dans lequel il opère et du statut de compagnie financière holding de la Société, qui impose au Conseil de Surveillance des obligations spécifiques. Elle reflète le souhait de réunir au sein du Conseil de Surveillance des profils de hauts niveaux et variés (y compris en termes d'origine géographique), afin de permettre au Conseil de Surveillance d'apporter une contribution de qualité. Enfin l'augmentation proposée tient compte de l'augmentation du nombre de réunions prévues en 2022.

Il est rappelé à toutes fins utiles que l'augmentation de l'enveloppe proposée lors de l'Assemblée générale mixte du 20 mai 2021 avait pour unique objet de tenir compte de la création du Comité Développement Durable (anciennement, le Comité RSE) et de l'augmentation du nombre de réunions planifiées pour 2021.

Dix-huitième résolution

Fixation du montant annuel total maximum de rémunération pouvant être attribuée aux membres du Conseil de Surveillance à compter du 1^{er} janvier 2022

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Gérant et du Conseil de Surveillance, décide de fixer le montant total maximum de rémunération pouvant être attribuée aux membres du Conseil de

Surveillance pour chaque exercice à compter du 1^{er} janvier 2022 à la somme de 1 200 000 euros.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

19^{ème} résolution**Vote consultatif, sur base consolidée, sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2021 aux personnes visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier****Exposé des motifs**

La dix-neuvième résolution, spécifique au secteur bancaire, prévoit, en application de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, une consultation de l'Assemblée générale, sur base consolidée, sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2021 aux membres du personnel identifiés comme « preneurs de risques significatifs » (c'est-à-dire les membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe et/ou le profil de risque des entités régulées du Groupe) tels que définis par les règles CRD et leur transposition

en droit français (article L.511-71 du Code monétaire et financier) ainsi que les normes techniques de réglementation de l'ABE (les « Preneurs de Risques Significatifs »).

Il convient de noter, pour information, qu'au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le nombre de personnes identifiées comme Preneurs de Risques Significatifs s'élève à 137 et que l'enveloppe globale des rémunérations qui leur a été versée s'élève à 71,7 millions d'euros.

Il est précisé qu'en raison des règles de différé de versement de la rémunération variable applicables aux Preneurs de Risques Significatifs et conduisant au versement d'une partie de leur rémunération sur plusieurs années, le montant total versé à ces personnes en 2021 comprend une part importante de paiements liés à des exercices antérieurs et ne peut donc pas conduire à une évaluation pertinente de la rémunération liée à leur performance au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Dix-neuvième résolution**Vote consultatif, sur base consolidée, sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2021 aux personnes visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier**

L'Assemblée générale, connaissance prise des rapports du Gérant et du Conseil de Surveillance, consultée en application de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, approuve, sur base consolidée, l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2021 aux personnes mentionnées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier, qui s'élève à 71,7 millions euros.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

20^{ème} résolution

Autorisation donnée au Gérant à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

Exposé des motifs

A la date du présent Document d'Assemblée, le Gérant dispose d'une autorisation accordée par l'Assemblée générale mixte du 20 mai 2021, à l'effet d'opérer sur les actions de la Société. Une présentation des opérations réalisées par la Société sur ses propres actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 figure en page 74 du Rapport Annuel 2021.

L'objectif de la vingtième résolution est de soumettre à votre approbation le renouvellement de cette autorisation. Cette nouvelle autorisation priverait d'effet la précédente à hauteur de sa partie non-encore utilisée.

Cette autorisation pourrait être utilisée en vue des objectifs suivants :

- (1) animation du marché secondaire et liquidité de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante et conformément à la pratique de marché admise de l'AMF ;
- (2) annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées ;
- (3) attribution ou cession d'actions pour honorer les obligations liées à des plans d'options d'achat d'actions (conformément aux dispositions des articles L.225-179 et suivants du Code de commerce), plans d'attribution gratuite d'actions (conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce), attribution d'actions au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et toute autre attribution aux salariés et mandataires sociaux, en ce compris la mise en place de plans d'épargne salariale (conformément aux dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail) ou de tout plan d'actionnariat de droit étranger, au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi ;
- (4) plus généralement, toute allocation d'actions ordinaires de la Société aux salariés et mandataires sociaux de la

Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés, notamment dans le cadre des rémunérations variables des membres du personnel dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe et/ou le profil de risque des entités régulées du Groupe ;

- (5) remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- (6) la détention et la remise ultérieure à titre de paiement, d'échange ou autre, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 alinéa 6 du Code de commerce, et plus généralement, dans le cadre d'opérations de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe, étant précisé que, conformément à l'article L.22-10-62 alinéa 6 du Code de commerce, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de fusion, scission ou d'apport, ne peut excéder 5% du capital social de la Société ; et
- (7) plus généralement, tout autre objectif conforme – ou qui viendrait à l'être – aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment toute autre pratique admise ou reconnue – ou qui viendrait à être admise ou reconnue – par la réglementation ou l'AMF.

L'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de ces actions pourraient être effectué et réglé par tout moyen, autorisé ou qui viendrait à être autorisé, en une ou plusieurs fois, sur tout marché, aux époques que le Gérant appréciera sauf en période d'offre publique initiée par un tiers sur les actions de la Société.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois, à compter de la présente Assemblée générale. Le prix maximum d'achat serait fixé à 50 euros par action et le nombre maximum d'actions pouvant être rachetées pendant la durée du programme de rachat ne pourrait excéder 10% du capital social. Le montant maximum de l'opération serait fixé à 388 662 550 euros.

Vingtième résolution

Autorisation donnée au Gérant à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Gérant et du Conseil de Surveillance, conformément notamment aux articles L.22-10-62 et suivants et aux articles L.225-210 et suivants du Code de commerce par renvoi de l'article L.226-1 dudit Code et au Règlement n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (MAR), autorise le Gérant à acheter ou faire acheter par la Société des actions de la Société dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires, sans que :

- (1) le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède 10% des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale ; conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation lorsque ces actions ont été rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), et
- (2) le nombre d'actions que la Société détiendra, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit ne dépasse 10% des actions composant son capital à la date considérée.

L'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de ces actions pourra être effectué et réglé par tout moyen autorisé, ou qui viendrait à être autorisé, en une ou plusieurs fois, sur tout marché et notamment tout système multilatéral de négociation (*multilateral trading systems* ou MTF), via un internaliseur systématique ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce biais), par offre publique d'achat ou d'échange ou par utilisation d'options ou instruments dérivés (dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur), à l'exclusion de la vente d'options de vente, et aux époques que le Gérant appréciera, sauf en période d'offre publique initiée par un tiers sur les actions de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre, et conformément à la réglementation boursière, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou plus généralement transférées par tout moyen, y compris par voie de cession de blocs, et à tout moment, y compris en période d'offre publique.

La Société pourra utiliser la présente autorisation, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables et des pratiques de marché admises par l'AMF, en vue des objectifs suivants :

- (1) animation du marché secondaire et liquidité de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante et conformément à la pratique de marché admise par l'AMF ;
- (2) annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées ;
- (3) attribution ou cession d'actions pour honorer les obligations liées à des plans d'options d'achat d'actions (conformément aux dispositions des articles L.225-179 et suivants du Code de commerce), plans d'attribution gratuite d'actions (conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce), attribution d'actions au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et toute autre attribution aux salariés et mandataires sociaux, en ce compris la mise en place de plans d'épargne salariale (conformément aux dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail) ou de tout plan d'actionnariat de droit étranger, au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi ;
- (4) plus généralement, toute allocation d'actions ordinaires de la Société aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés, notamment dans le cadre des rémunérations variables des membres du personnel dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe et/ou le profil de risque des entités régulées du Groupe ;
- (5) remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- (6) la détention et la remise ultérieure à titre de paiement, d'échange ou autre conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 alinéa 6 du Code de commerce, et plus généralement dans le cadre d'opérations de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe, étant précisé que, conformément à

l'article L.22-10-62 alinéa 6 du Code de commerce le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de fusion, scission ou d'apport ne peut excéder 5% du capital social de la Société ; et

- (7) plus généralement, tout autre objectif conforme – ou qui viendrait à l'être – aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment toute autre pratique admise ou reconnue – ou qui viendrait à être admise ou reconnue – par la réglementation ou l'AMF.

L'Assemblée générale décide que le prix maximum d'achat est fixé à 50 euros par action, hors frais d'acquisition, ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente Assemblée générale et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente Assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente Assemblée générale.

L'Assemblée générale délègue, en outre, au Gérant, avec faculté de subdélégation dans les conditions statutaires ou légales, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster ce montant pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

En application de l'article R.225-151 du Code de commerce, l'Assemblée générale fixe à 388 662 550 euros le montant maximal global (hors frais d'acquisition) affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé, compte tenu du prix maximum d'achat de 50 euros par action s'appliquant au nombre maximal théorique de 7 773 251 titres pouvant être acquis sur la base du capital au 31 décembre 2021 et sans tenir compte des actions déjà détenues par la Société.

Le Gérant veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles, telles que fixées par la réglementation et par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR »).

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Gérant, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider de la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, passer tout ordre de bourse ou hors marché, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer, le cas échéant, toutes déclarations requises auprès de l'AMF, l'ACPR et toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, de manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation, qui prive d'effet pour sa partie non utilisée l'autorisation conférée au Gérant par l'Assemblée générale mixte du 20 mai 2021 par le vote de sa 22^{ème} résolution, est donnée pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

3.1.2 Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

21^{ème} à 27^{ème} résolutions

Autorisations et délégations de compétence accordées au Gérant à l'effet de réduire ou d'augmenter le capital social de la Société

Exposé des motifs

Les vingt-et-unième à vingt-septième résolutions soumises à votre approbation ont pour objet d'accorder au Gérant de la Société des autorisations ou délégations de compétence à l'effet de :

- réduire le capital social par annulation des actions autodétenues ;
- augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport ;
- émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par offre au public (à l'exception de celle visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier ; et
- augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription.

Ces autorisations et délégations s'inscrivent dans la continuité des précédentes autorisations et délégations de même nature, consenties au Gérant par les actionnaires de la Société. Conformément aux pratiques de marché, ces autorisations et délégations ont avant tout pour vocation de faire bénéficier le Gérant des outils juridiques lui donnant la souplesse nécessaire, en cas de besoin, pour réaliser dans l'intérêt de la Société et du Groupe les opérations qu'elles couvrent.

Toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires un droit préférentiel de souscription (sauf si ce droit est supprimé par l'assemblée générale), qui est détachable et négociable pendant la durée de la période de souscription : chaque actionnaire a le droit de souscrire, pendant un délai de cinq jours de bourse au minimum à compter de l'ouverture de la période de souscription, un nombre d'actions nouvelles proportionnel à sa participation dans le capital.

Il vous est aussi proposé de consentir au Gérant, pour certaines de ces autorisations et délégations, la faculté de supprimer ce droit préférentiel de souscription. En effet, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titres émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription. Cette suppression du droit préférentiel de souscription peut en effet s'imposer pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont effectuées sur les marchés financiers étrangers. Une telle suppression, peut enfin permettre d'obtenir une masse de capitaux plus importante en raison de conditions d'émission plus favorables. Il convient de souligner que, parmi ces délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription, la délégation à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, par offre au public prévoit que la détermination du prix d'émission par le Gérant pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de cette délégation sera au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017 éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%.

Ces autorisations et délégations priveraient d'effet à compter de la date de l'Assemblée générale, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, les autorisations et délégations de même nature consenties au Gérant aux termes des dix-huitième à vingt-quatrième résolutions adoptées par l'Assemblée générale mixte du 14 mai 2020. Les plafonds prévus par les présentes autorisations et délégations seraient identiques à ceux qui étaient prévus dans les autorisations et délégations de même nature accordées au Gérant en 2020.

Il vous sera demandé, pour chacune de ces autorisations et délégations de compétence, de :

- les renouveler pour une durée de 26 mois ;
- déléguer tous pouvoirs nécessaires au Gérant, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour leur mise en œuvre et pour accomplir toutes actions ou toutes déclarations requises à ces fins ; et
- prendre acte de l'approbation, par acte séparé, de chaque résolution correspondante par les associés commandités de la Société.

Toutefois, l'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les autorisations et délégations de même nature n'ont pas été utilisées au cours de l'exercice 2021 (pour plus d'information, se référer à la page 202 du Rapport Annuel 2021).

Le tableau ci-dessous présente les principales modalités des autorisations et délégations proposées dans les 21^e, 22^e, 23^e, 24^e, 25^e, 26^e et 27^e résolutions :

Objet	Numéro de la résolution	Durée de validité (en mois)	Fixation du prix d'émission	Plafond individuel	Imputation sur le plafond global fixé à la 29 ^e résolution
Réduction de capital social par annulation des actions autodétenues	21	26	N/A	10% du capital social par période de 24 mois	N/A
Augmentation du capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport	22	26	Fixation par le Gérant du montant des sommes à incorporer et du nouveau nombre de titres de capital et/ou du nouveau montant nominal des titres de capital existants	Un montant nominal de 50 millions d'euros	Non
Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	23	26	N/A	10% du capital social ⁽¹⁾ et un montant nominal de 200 millions d'euros (titres de créance) ⁽²⁾	Oui
Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription	24	26	Libre fixation par le Gérant	Un montant nominal de 70 millions d'euros (titres de capital) et de 300 millions d'euros (titres de créance)	Oui
Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, par offre au public, à l'exception de celle visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier, et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, avec suppression du droit préférentiel de souscription	25	26	Fixation par le Gérant de sorte que la somme revenant à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre, autrement que dans les cas visés à l'article L.22-10-54 du Code de commerce, soit au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n°2017/1129 du 14 juin 2017 éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%	Un montant nominal de 15 millions d'euros (titres de capital) ⁽¹⁾ et 200 millions d'euros (titres de créance) ⁽²⁾	Oui
Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier	26	26	Fixation par le Gérant, à condition que le prix des actions nouvelles ne soit pas inférieur à 90 % de la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n°2017/1129 du 14 juin 2017	10 % du capital social par an ⁽¹⁾ (titres de capital) et un montant nominal de 200 millions d'euros (titres de créance) ⁽²⁾	Oui
Augmentation du nombre de titres à émettre lors d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	27	26	Prix identique à celui retenu pour l'émission initiale	Imputation sur le montant du plafond individuel fixé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale	Oui

(1) Il est précisé que les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription qui pourraient résulter de l'utilisation des délégations proposées aux 23^{ème} et 26^{ème} résolutions s'imputeront sur le plafond de 15 millions d'euros prévu par la 25^{ème} résolution.

(2) Il est précisé que les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription qui pourraient résulter de l'utilisation des délégations proposées aux 23^{ème} et 26^{ème} résolutions s'imputeront sur le plafond de 200 millions d'euros prévu par la 25^{ème} résolution.

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les Commissaires aux comptes ont émis un rapport sur ces autorisations et délégations (à l'exception de la délégation proposée à la 22^{ème} résolution, en vertu des dispositions légales applicables). Ces rapports vous sont présentés en pages 51 et suivantes du présent Document d'Assemblée.

Vingt-et-unième résolution

Autorisation donnée au Gérant à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des rapports du Gérant et du Conseil de Surveillance ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce par renvoi de l'article L.226-1 dudit Code :

- (1) autorise le Gérant à réduire, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital par période de 24 mois, le capital social de la Société, par annulation des actions autodétenues, étant précisé que cette limite s'applique au montant du capital social de la Société, qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale ;
- (2) décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apport ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale dans la limite de 10% de la réduction de capital réalisée ;
- (3) décide d'accorder cette autorisation pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale et de donner tous pouvoirs au Gérant, pour réaliser et constater ces réductions de capital, apporter aux statuts les modifications corrélatives ainsi que pour procéder à toutes les formalités, informations et publications nécessaires en raison de l'utilisation de la présente autorisation ;
- (4) prend acte du fait que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute autorisation donnée au Gérant à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues ; et
- (5) prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

Vingt-deuxième résolution

Délégation de compétence au Gérant à l'effet de décider une augmentation du capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Gérant et du Conseil de Surveillance, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-130 et L.22-10-50 du Code de commerce par renvoi de l'article L.226-1 dudit Code :

- (1) délègue au Gérant la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport dont la capitalisation sera légalement ou statutairement possible, par attribution gratuite d'actions, élévation de la valeur nominale des actions ou combinaison de ces deux modalités, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;

- (2) décide que le montant nominal maximal des émissions qui pourraient être décidées par le Gérant en vertu de la présente délégation sera égal à 50 millions d'euros, ce plafond étant distinct et autonome du plafond prévu à la 29^{ème} résolution de la présente Assemblée générale ou, le cas échéant, du montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation, et ce compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital éventuellement nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- (3) décide que le Gérant aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, et notamment pour :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital,
 - fixer le nombre d'actions à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions composant le capital social sera augmenté,
 - arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance et/ou celle à laquelle l'élévation du nominal prendra effet,
 - décider conformément aux dispositions des articles L.225-130 et L.22-10-50 du Code de commerce que les droits formant rompus ne seront pas négociables ou cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions leur revenant,
 - imputer sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles les frais, charges et droits afférents à l'augmentation de capital réalisée et, le cas échéant prélever sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social après chaque augmentation de capital,
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des droits ou valeurs mobilières ouvrant droit à terme à des actions de la Société et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
 - prendre toutes dispositions pour assurer la bonne fin de l'augmentation de capital,
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts et accomplir tous actes et formalités y afférents, et plus généralement faire le nécessaire ;
- (4) prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation permettant l'augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport ; et
- (5) prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

La présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Vingt-troisième résolution

Délégation de compétence au Gérant à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des rapports du Gérant et du Conseil de Surveillance ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L.225-147, L.22-10-53 du Code de commerce ainsi qu'aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit Code :

- (1) délègue au Gérant les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, dans la limite de 10% du capital de la Société (compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital éventuellement nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société), sur rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés aux premier et deuxième alinéas de l'article L.225-147 susvisé, à l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières, régies ou non par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, et/ou (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- (2) prend acte que les actionnaires n'auront pas de droit préférentiel de souscription aux titres émis dans le cadre de la présente délégation ;
- (3) décide que, outre le plafond légal de 10% du capital de la Société prévu à l'article L.22-10-53 du Code de commerce, les émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputeront sur le plafond de la 25^{ème} résolution de la présente Assemblée et sur le plafond prévu à la 29^{ème} résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- (4) décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder

un montant nominal de 200 millions d'euros, ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée (étant précisé que ce montant sera majoré le cas échéant de toute prime de remboursement au-dessus du pair) ; le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond de la 25^{ème} résolution de la présente Assemblée et sur le plafond prévu à la 29^{ème} résolution de la présente Assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ; et

- (5) prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières visées à la présente résolution en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le Gérant disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour :

- statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés aux premier et deuxième alinéas de l'article L.225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers et leurs valeurs,
- décider l'émission rémunérant les apports et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
- arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser,
- fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé ou non des actions ou des valeurs mobilières à émettre,
- constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts de la Société, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

Vingt-quatrième résolution

Délégation de compétence au Gérant à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des rapports du Gérant et du Conseil de Surveillance ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-132 du Code de commerce par renvoi de l'article L.226-1 dudit Code, ainsi qu'aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit Code :

- (1) délègue au Gérant sa compétence pour décider et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euro ou en monnaie étrangère ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, (iv) de valeurs mobilières, qui sont des titres de capital de la Société, donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par des sociétés et/ou à des titres de créance des sociétés, dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société et (v) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces soit par compensation de créances ;
- (2) décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 70 millions d'euros ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de droits ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ; le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 29^{ème} résolution de la présente Assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- (3) décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal de 300 millions d'euros, ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée (étant précisé que ce montant sera majoré le cas échéant de toute prime de remboursement au-dessus du pair) ; le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 29^{ème} résolution de la présente Assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- (4) décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Gérant aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ; si les souscriptions à titre irréductible, et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le Gérant pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois quarts de l'émission décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres (y compris les valeurs mobilières donnant accès au capital) non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
- (5) constate le cas échéant que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- (6) prend acte du fait que la décision d'émission en vertu de la présente délégation des valeurs mobilières visées aux points 1(iv) et 1(v) ci-dessus, nécessitera, si ces valeurs mobilières donnent accès à des titres de capital à émettre d'une société dont la Société détient ou détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social ou qui détient ou détiendra, directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social de la Société, l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire de la société concernée ;
- (7) décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Gérant aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;

3 Projets de résolutions et rapports du Gérant

Projets de résolutions proposés par le Gérant et rapport du Gérant sur ces résolutions

(8) décide que le Gérant aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet de :

- déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
- arrêter les prix et conditions des émissions,
- fixer les montants à émettre et la date de jouissance des titres à émettre,
- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L.228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission et d'amortissement ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
- déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois,
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de

réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tout autre actif, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),

- fixer les conditions d'attribution et d'exercice de bons de souscription autonomes,
 - prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises par l'admission aux négociations sur un marché réglementé ou non des droits, actions, valeurs mobilières ou bons créés et en fixer, le cas échéant, les modalités d'exercice, d'attribution, d'achat, d'offre, d'échange ou de remboursement,
 - procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions,
 - prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées,
 - constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
- (9) prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, couvrant les valeurs mobilières et opérations visées à la présente résolution ; et
- (10) prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

La présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Vingt-cinquième résolution

Délégation de compétence au Gérant à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société par offre au public, à l'exception de celle visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier, et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des rapports du Gérant et du Conseil de Surveillance ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et en particulier des dispositions de l'article L.225-136, et des articles L.22-10-51, L.22-10-52 et L.22-10-54 du Code de commerce par renvoi de l'article L.226-1 dudit Code, ainsi qu'aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit Code :

- (1) délègue au Gérant sa compétence pour décider et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euro ou en monnaie étrangère ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société dans le cadre d'une offre au public à l'exception de celle visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, (iv) de valeurs mobilières, qui sont des titres de capital de la Société, donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par des sociétés et/ou à des titres de créance des sociétés, dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société et (v) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- (2) délègue au Gérant, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital social ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
- (3) décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 15 millions d'euros ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée, montant (i) auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital

nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de droits ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société et (ii) sur lequel s'imputera le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la 23^{ème} et de la 26^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale ; le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 29^e résolution de la présente Assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

- (4) décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal de 200 millions d'euros ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée (étant précisé que ce montant sera majoré le cas échéant de toute prime de remboursement au-dessus du pair) ; étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la 23^{ème} et de la 26^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale et que le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 29^{ème} résolution de la présente Assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- (5) décide que la présente délégation pourra être utilisée à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières, y compris des bons de souscription émis de manière autonome à titre gratuit et onéreux, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société en rémunération des titres apportés à toute offre publique réalisée par la Société sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L.22-10-54 du Code de commerce ;
- (6) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation, étant entendu que le Gérant pourra conférer aux actionnaires pour toutes les émissions à l'exception de celles réalisées dans le cadre d'une offre publique d'échange visée à l'article L.22-10-54 du Code de commerce une faculté de souscription par priorité à titre réductible ou irréductible sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables le jour où il décidera de faire usage de la présente délégation. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions détenues par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complétée par une souscription à titre réductible et les titres non souscrits en vertu de ce droit feront l'objet d'un placement ;

- (7) constate le cas échéant que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- (8) prend acte du fait que la décision d'émission en vertu de la présente délégation des valeurs mobilières visées aux points (iv) et (v) ci-dessus, nécessitera, si ces valeurs mobilières donnent accès à des titres de capital à émettre d'une société dont la Société détient ou détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social ou qui détient ou détiendra, directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social de la Société, l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire de la société concernée ;
- (9) décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le Gérant pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
- limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres (y compris les valeurs mobilières donnant accès au capital) non souscrits ;
- (10) décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, autrement que dans les cas visés à l'article L.22-10-54 du Code de commerce, sera au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017 éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10% ;
- (11) décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Gérant disposera, dans les conditions fixées à l'article L.22-10-54 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission ;
- (12) décide que le Gérant aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
- déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
 - arrêter les prix et conditions des émissions,
 - fixer les montants à émettre et la date de jouissance des titres à émettre,
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L.228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission et d'amortissement ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - déterminer le mode de libération des actions ou des autres titres émis et de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois,
 - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tout autre actif, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé ou non, des droits, valeurs mobilières et bons créés, fixer les conditions d'attribution et d'exercice de bons de souscription autonomes,
 - procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions,
 - prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées,
 - constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
- (13) prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation globale de compétence relative à l'augmentation du capital sans droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou en rémunération d'une offre publique d'échange, couvrant les valeurs mobilières et opérations visées à la présente résolution ; et
- (14) prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

La présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Vingt-sixième résolution

Délégation de compétence au Gérant à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des rapports du Gérant et du Conseil de Surveillance ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants, et en particulier des dispositions de l'article L.225-136, et de l'article L.22-10-52 du Code de commerce, ainsi qu'aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit Code :

- (1) délègue au Gérant sa compétence et les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euro ou en monnaie étrangère ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, par voie d'offre(s) visée(s) au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, (iv) de valeurs mobilières, qui sont des titres de capital de la Société, donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par des sociétés et/ou à des titres de créance des sociétés, dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société et (v) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- (2) décide que les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourront être supérieures à 10% du capital social par an, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de droits ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ; le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 25^{ème} résolution de la présente Assemblée générale et sur le plafond prévu à la 29^{ème} résolution de la présente Assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- (3) décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal de 200 millions d'euros, ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée (étant précisé que ce montant sera majoré le cas échéant de toute prime de remboursement au-dessus du pair) ; le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 25^{ème} résolution de la présente Assemblée générale et sur le plafond prévu à la 29^{ème} résolution de la présente Assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- (4) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation ;
- (5) prend acte du fait que la décision d'émission en vertu de la présente délégation des valeurs mobilières visées aux points (iv) et (v) ci-dessus, nécessitera, si ces valeurs mobilières donnent accès à des titres de capital à émettre d'une société dont la Société détient ou détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social ou qui détient ou détiendra, directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social de la Société, l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire de la société concernée ;
- (6) constate le cas échéant que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- (7) décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le Gérant pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres (y compris les valeurs mobilières donnant accès au capital) non souscrits ;

- (8) décide que, le Gérant a tous pouvoirs pour fixer le prix d'émission des titres à émettre, à condition toutefois que le prix des actions nouvelles ne soit pas inférieur à 90% de la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017 et décide que le Gérant aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet notamment de :
- déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
 - arrêter les prix et conditions des émissions,
 - fixer les montants à émettre et les dates de jouissance des titres à émettre,
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L.228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission et d'amortissement ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - déterminer le mode de libération des actions ou des autres titres émis et de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois,
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant à terme accès au capital, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé ou non, des droits, valeurs mobilières et bons créés,
 - fixer les conditions d'attribution et d'exercice de bons de souscription autonomes,
 - procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions,
 - prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées,
 - constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
- (9) prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières visées à la présente résolution dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier ; et
- (10) prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.
- La présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Vingt-septième résolution

Autorisation donnée au Gérant à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des rapports du Gérant, du Conseil de Surveillance ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce par renvoi de l'article L.226-1 dudit Code :

- (1) autorise le Gérant à décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société, avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée en application des 24^{ème} à 26^{ème} résolutions, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission, notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;
- (2) décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le montant du plafond fixé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le montant du plafond global prévu à la 29^{ème} résolution de la présente Assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant des

plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;

- (3) décide que le montant nominal maximal des émissions de valeur mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation, s'imputera sur le montant du plafond fixé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le montant du plafond global prévu à la 29^{ème} résolution de la présente Assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- (4) prend acte du fait que la présente autorisation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute autorisation d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ; et
- (5) prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

La présente autorisation est donnée pour une période de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale.

28^{ème} résolution

Délégation de compétence au Gérant à l'effet de décider l'émission d'actions ou valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise

Exposé des motifs

Par la vingt-huitième résolution, il vous est demandé de déléguer au Gérant les compétences nécessaires à l'effet d'émettre des actions ou valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise.

Cette résolution est conforme aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, qui impose de soumettre à l'assemblée générale un projet de résolution tendant à la réalisation d'une telle augmentation de capital dans le cas où l'Assemblée est appelée à statuer sur des délégations susceptibles de donner lieu, immédiatement ou à terme, une augmentation de capital en numéraire.

Cette délégation emporte de plein droit, au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises.

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait fixé à 1 million d'euros, ce plafond ne tenant

pas compte, le cas échéant, du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce montant s'imputerait sur le montant du plafond global prévu à la 29^{ème} résolution de la présente Assemblée générale.

Le Gérant pourrait prévoir, dans le cadre de ces augmentations de capital, l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne entreprise ou de Groupe, et/ou (ii) le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes nécessaires à la libération desdites actions, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote sur le prix de souscription ne pourra pas excéder les limites législatives et réglementaires.

Il vous est demandé d'accorder cette délégation de compétence au Gérant pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale. Cette nouvelle délégation de compétence se substituerait et annulerait la précédente à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée.

Vingt-huitième résolution

Délégation de compétence au Gérant à l'effet de décider l'émission d'actions ou valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des rapports du Gérant et du Conseil de Surveillance ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-6, L.225-138-1 et L.228-92 du Code de commerce par renvoi de l'article L.226-1 dudit Code et aux dispositions de l'article L.3332-18 et suivants du Code du travail, en particulier l'article L.3332-21 dudit Code :

- (1) délègue au Gérant la compétence et les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant nominal maximal de 1 million d'euros, ce plafond ne tenant pas compte, le cas échéant, du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de droits ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société réservés aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale mis en place au sein de la Société et/ou des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail dans les proportions et aux époques qu'il appréciera sous réserve des limites sus-indiquées ; le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 29^{ème} résolution de la présente Assemblée générale ; ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- (2) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et aux titres donnant accès au capital susvisés en faveur des adhérents de plan d'épargne susmentionnés ;
- (3) décide que le Gérant pourra prévoir, dans le cadre de ces augmentations de capital, l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes nécessaires à la libération desdites actions, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote sur le prix de souscription ne pourra pas excéder les limites législatives et réglementaires ;
- (4) décide que le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera fixé par le Gérant conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail ;
- (5) décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Gérant dans les conditions fixées par la loi ;
- (6) décide que le Gérant aura tous pouvoirs, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de :
 - consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres titres donnant accès au capital de la Société, qui ne sauraient excéder trois ans,
 - déterminer les modalités et conditions des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation,
 - fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres titres donnant accès au capital de la Société, le cas échéant, demander l'admission en bourse des titres créés partout où il avisera ;
- (7) décide que le Gérant aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, procéder à la modification corrélative des statuts, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;
- (8) fixe à 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
- (9) prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure à l'effet de décider l'émission d'actions ou valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservées aux adhérents de plan d'épargne entreprise ; et
- (10) prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

29^{ème} résolution

Limitation globale du montant des émissions effectuées en vertu des 23^{ème}, 24^{ème}, 25^{ème}, 26^{ème}, 27^{ème} et 28^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale et de la 23^{ème} résolution adoptée lors de l'Assemblée générale mixte du 20 mai 2021

Exposé des motifs

La vingt-neuvième résolution soumise à votre approbation a pour objet de fixer, outre les plafonds individuels précisés dans chacune des 23^{ème}, 24^{ème}, 25^{ème}, 26^{ème}, 27^{ème} et 28^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale et de la 23^{ème} résolution adoptée lors de l'Assemblée générale mixte du 20 mai 2021, les limites globales des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu desdites résolutions comme indiqué ci-après :

- le montant nominal maximal global des augmentations de capital qui pourraient être faites immédiatement ou à terme en vertu des 23^{ème}, 24^{ème}, 25^{ème}, 26^{ème}, 27^{ème} et

28^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale et de la 23^{ème} résolution adoptée lors de l'Assemblée générale mixte du 20 mai 2021 ne pourrait dépasser 70 millions d'euros, ce montant pouvant être majoré, le cas échéant, du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de droits ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ; et

- le montant maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui pourraient être faites en vertu des 23^{ème}, 24^{ème}, 25^{ème}, 26^{ème} et 27^{ème} résolutions ne pourrait dépasser 300 millions d'euros, ce montant pouvant être majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair.

Par ailleurs, il vous sera demandé de prendre acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

Vingt-neuvième résolution

Limitation globale du montant des émissions effectuées en vertu des 23^{ème}, 24^{ème}, 25^{ème}, 26^{ème}, 27^{ème} et 28^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale et de la 23^{ème} résolution adoptée lors de l'Assemblée générale mixte du 20 mai 2021

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des rapports du Gérant et du Conseil de Surveillance ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes, décide de fixer, outre les plafonds individuels précisés dans chacune des résolutions de la présente Assemblée générale, les limites globales des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu desdites résolutions comme indiqué ci-après :

- (1) le montant nominal maximal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées immédiatement ou à terme en vertu des 23^{ème}, 24^{ème}, 25^{ème}, 26^{ème}, 27^{ème} et 28^{ème} résolutions

de la présente Assemblée générale et de la 23^{ème} résolution adoptée lors de l'Assemblée générale mixte du 20 mai 2021 à 70 millions d'euros, ce montant pouvant être majoré, le cas échéant, du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de droits ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ;

- (2) le montant nominal maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui pourront être faites en vertu des 23^{ème}, 24^{ème}, 25^{ème}, 26^{ème} et 27^{ème} résolutions ne pourra dépasser 300 millions d'euros, ce montant pouvant être majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

3.1.3 Résolution de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

30^{ème} résolution

Pouvoirs pour les formalités

Exposé des motifs

La trentième résolution qui vous est soumise est une résolution conférant à son porteur les pouvoirs nécessaires pour accomplir toutes les formalités et les dépôts légaux relatifs aux résolutions approuvées par l'Assemblée générale.

Trentième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs à tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, aux fins d'accomplir tout dépôt, formalité et publication nécessaire et prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

3.1.4 Informations sur les membres du Conseil de Surveillance dont la ratification de la cooptation, le renouvellement des mandats ou la nomination est proposée par le Gérant

Ratification de la cooptation proposée

Lord Mark Sedwill



Membre du Conseil de Surveillance

Membre du Comité Développement Durable

Né le 21 octobre 1964
Nationalité : britannique
Début du mandat en cours : 15 septembre 2021 (cooptation soumise à la ratification de la présente Assemblée Générale)
Échéance du mandat en cours: Assemblée Générale 2023
Taux d'assiduité aux réunions du Conseil de Surveillance : 100 %

Expertise et expérience

Mark Sedwill, Baron Sedwill de Sherborne KCMG FRGS, est Président du *Atlantic Future Forum* et membre de la Chambre des Lords du Parlement britannique. Il a été Président du Groupe d'Experts du G7 sur la résilience économique mondiale (2020-2021), Secrétaire de Cabinet et Chef de la Fonction Publique Intérieure (2018-2020), Conseiller en Sécurité Nationale (2017-2020), Secrétaire permanent du *Home Office* (2013-2017), Ambassadeur du Royaume-Uni et Haut Représentant Civil de l'OTAN en Afghanistan (2009-2011). Auparavant, il a suivi une carrière de diplomate et de conseiller en sécurité, en poste en Égypte, en Syrie, en Jordanie, à Chypre et au Pakistan. Il a aussi été le PDG de UKvisas (2005-2008).

Il a étudié à l'Université de St Andrews et à l'Université d'Oxford. Il est Président du *Special Forces Club*, *Senior Independent Director* et Vice-Président de Lloyd à Londres. Lord Sedwill est membre de la *Royal Geographical Society* et de l'*Institute of Directors*. Il a reçu plusieurs titres et distinctions pour services rendus au cours de sa carrière de haut fonctionnaire de la fonction publique intérieure et internationale britannique. Il œuvre pour plusieurs organisations à but non lucratif.

Autres mandats et fonctions au sein du Groupe

- Aucun

Mandats et fonctions hors du Groupe

- *Senior Independent Director* et Vice-Président de Lloyd's of London (Royaume-Uni)
- *Director* de Sherborne Lord Advisory Ltd (Royaume-Uni)
- *Director* de Sherborne Lord Holdings Ltd (Royaume-Uni)
- Consultant de Westbury Partners (Royaume-Uni)
- Président de Atlantic Future Forum (Royaume-Uni)
- Président de Special Forces Club (Royaume-Uni)
- Président de The Leaders Club (Royaume-Uni)
- Conseil consultatif de l'International Institute of Strategic Studies (Royaume-Uni)
- Membre de la Chambre des Lords du Parlement britannique (Royaume-Uni)
- Président de D Group Advisory Board
- Membre de Temasek EMEA Advisory Panel

Mandats et fonctions arrivés à échéance au cours des cinq dernières années

- Président du Groupe d'experts du G7 sur la résilience économique mondiale (Royaume-Uni) (jusqu'en 2021)

Ratification de la cooptation et renouvellement proposés

Jennifer Moses



Membre du Conseil de Surveillance

Née le 4 août 1961
Nationalité : américaine
Début du mandat en cours : 14 décembre 2021 (cooptation soumise à la ratification de la présente Assemblée Générale)
Échéance du mandat en cours : Assemblée Générale 2022 (renouvellement pour un mandat de trois ans proposé à la présente Assemblée Générale)
Taux d'assiduité aux réunions du Conseil de Surveillance : 100 %

Expertise et expérience

Jennifer Moses a passé la plus grande partie de sa carrière dans la finance et le secteur public aux États-Unis et à l'international. Elle a été *Managing Director* chez Goldman Sachs au sein de leur Banque d'investissement, Directrice Générale du *Centre Forum*, un groupe de réflexion britannique, et *Senior Policy Adviser* auprès du Premier ministre Gordon Brown, impliquée dans la restructuration du secteur bancaire britannique durant la crise financière de 2008-2009. Elle est également co-fondatrice et Présidente de *Caliber Schools*, une école privée dont la vocation est d'améliorer la formation d'enfants de milieux défavorisés dans la région de San Francisco. Elle en fut, par ailleurs, la Directrice Générale durant les cinq premières années. Elle avait auparavant cofondé ARK, l'une des principales organisations caritatives du Royaume-Uni pour les enfants, et la *King Solomon Academy* de Londres, l'une des premières écoles privées britanniques à prôner un accès égalitaire à l'éducation. Membre du programme Pahara-Aspen, elle défend avec passion l'égalité des chances dans l'enseignement. Depuis sa retraite, elle est active dans l'écosystème des entreprises technologiques, tout particulièrement des EdTechs entre autres initiatives pédagogiques.

Autres mandats et fonctions au sein du Groupe

- Aucun

Mandats et fonctions hors du Groupe

- Cofondatrice de Undauntedk12 (organisation à but non lucratif) (États-Unis)
- Présidente du Conseil de Caliber Public Schools (organisation à but non lucratif) (États-Unis)
- Présidente du Conseil de King Solomon Academy (organisation à but non lucratif) (Royaume-Uni)
- Membre du Conseil de Brown University (organisation à but non lucratif) (États-Unis)
- Membre du Conseil de Theatre Aspen (organisation à but non lucratif) (États-Unis)

Mandats et fonctions arrivés à échéance au cours des cinq dernières années

- Membre du Conseil de Stir Education (organisation à but non lucratif) (États-Unis) (jusqu'en 2021)
- Membre du Conseil de Mountain Minyan (organisation à but non lucratif) (États-Unis) (jusqu'en 2021)
- Directrice Générale de Caliber Public Schools (organisation à but non lucratif) (États-Unis) (jusqu'en 2019)

Renouvellement proposé

Arielle Malard de Rothschild



Membre du Conseil de Surveillance

Membre du Comité d'Audit

Membre du Comité des Risques

Née le 20 avril 1963
Nationalité : française
Durée du mandat proposé : trois ans
Date de première nomination : 25 septembre 2014
Taux d'assiduité aux réunions du Conseil de Surveillance : 100 %

Expertise et expérience

Après 10 ans chez Lazard Frères & Cie au sein de l'équipe de *Sovereign Advisory*, Arielle Malard de Rothschild a cofondé Rothschild Conseil International en 1999 afin de fournir des services de conseil financier aux entreprises et aux gouvernements sur les marchés émergents. Cette entité ayant ensuite fusionné avec Rothschild & Cie SCS en 2004. En 2006, elle est devenue Gérante de Rothschild & Cie SCS, puis *Global Advisory Partner* en 2019.

Elle est titulaire d'un doctorat en sciences économiques de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris (Sciences Po) et d'une maîtrise en banque et finance de l'Université Paris II.

Autres mandats et fonctions au sein du Groupe

- Gérante de Rothschild & Cie SCS
- *Global Advisory Partner* de Rothschild & Co

Mandats et fonctions hors du Groupe

- Administratrice, membre du Comité d'Audit et membre du Comité de Rémunération et de Sélection de la Société Foncière Lyonnaise ⁽¹⁾
- Administratrice de Sagard Holdings Inc.
- Administratrice de Sagard Holdings Management

Mandats et fonctions arrivés à échéance au cours des cinq dernières années

- Administratrice du groupe Lucien Barrière SAS (jusqu'en 2019)
- Administratrice d'Electrica SA ⁽¹⁾ (Roumanie et Royaume-Uni) (jusqu'en 2018)
- Membre du Comité d'Audit et des Risques d'Electrica SA ⁽¹⁾ (Roumanie et Royaume-Uni) (jusqu'en 2018)
- Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations d'Electrica SA ⁽¹⁾ (Roumanie et Royaume-Uni) (jusqu'en 2018)
- Présidente de CARE France (association caritative) (jusqu'en 2018)
- Administratrice d'Imerys SA ⁽¹⁾ (jusqu'en 2017)
- Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations d'Imerys SA ⁽¹⁾ (jusqu'en 2017)

(1) Société cotée.

Renouvellement proposé

Carole Piwnica



Membre indépendant du Conseil de Surveillance

Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations

Membre du Comité Développement Durable

Née le 12 février 1958

Nationalité : belge

Durée du mandat proposé : trois ans

Date de première nomination : 25 septembre 2014

Taux d'assiduité aux réunions du Conseil de Surveillance : 80 %

Expertise et expérience

Carole Piwnica est titulaire d'une licence en droit de l'Université de Bruxelles et d'une maîtrise en droit de la *New York University*. Elle a été membre des barreaux de New York et de Paris. Elle a débuté sa carrière à New York chez Proskauer Rose avant de rejoindre le département M&A de Shearman & Sterling à Paris. Elle a travaillé pendant 15 ans dans le secteur de la transformation agroalimentaire et a occupé le poste de Présidente du groupe Amylum (Belgique), ainsi que celui d'Administratrice et de Vice-Présidente de Tate and Lyle (Royaume-Uni). Elle est membre du Conseil d'Administration et du Comité des Rémunérations de Sanofi (France). Depuis 2019, Carole Piwnica est Directrice fondatrice de Naxos SARL (Suisse).

Autres mandats et fonctions au sein du Groupe

- Aucun

Mandats et fonctions hors du Groupe

- Administratrice indépendante et membre du Comité des Rémunérations de Sanofi SA ⁽¹⁾
- Associée gérante de Naxos SARL (Suisse)

Mandats et fonctions arrivés à échéance au cours des cinq dernières années

- Administratrice et membre du Comité Direction, Développement, Inclusion et Rémunération d'Amyris Inc. ⁽¹⁾ (États-Unis) (jusqu'en 2021)
- Administratrice d'Arianna SA (Luxembourg) (jusqu'en 2021)
- Administratrice indépendante et Présidente du Comité des Nominations et de la Gouvernance d'Eutelsat Communications SA ⁽¹⁾ (jusqu'en 2019)
- Administratrice de Naxos UK Ltd (Royaume-Uni) (jusqu'en 2019)
- Administratrice d'Elevance (États-Unis) (jusqu'en 2019)
- Administratrice de I20 (Royaume-Uni) (jusqu'en 2019)
- Membre du Comité d'Audit de Rothschild & Co SCA ⁽¹⁾ (jusqu'en 2018)
- Membre du Comité d'Audit de Sanofi SA ⁽¹⁾ (jusqu'en 2018)
- Administratrice de Big Red (États-Unis) (jusqu'en 2018)

(1) Société cotée.

Renouvellement proposé

Véronique Weill



Membre indépendant du Conseil de Surveillance

Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations

Née le 16 septembre 1959

Nationalité : française

Durée du mandat proposé : trois ans

Date de première nomination : 14 mai 2020

Taux d'assiduité aux réunions du Conseil de Surveillance : 100 %

Expertise et expérience

Véronique Weill a passé plus de 20 ans chez J.P. Morgan, où elle a occupé différents postes, notamment celui de Responsable mondiale des opérations pour la banque d'investissement et celui de Responsable mondial de l'informatique et des opérations pour la gestion d'actifs et la banque privée.

En juin 2006, elle a rejoint le groupe AXA en tant que Directrice Générale d'AXA Business Services et Directrice de l'Excellence Opérationnelle.

Avant son départ en 2017, elle a également occupé des postes de supervision exécutive dans le domaine de la gestion d'actifs au niveau mondial et a été Présidente du Conseil d'Administration de diverses filiales en Italie et en Espagne, ainsi que Group Chief Operating Officer et membre du Comité de Direction du groupe AXA. En 2017, elle a rejoint le groupe Publicis en tant que *General Manager* en charge des fusions et acquisitions, de Re:Sources, de l'informatique, de l'immobilier et des assurances.

Depuis 2016, elle est membre indépendant du Conseil d'Administration de Valeo et de plusieurs de ses comités : Comité d'Audit et des Risques, Comité de Gouvernance, Nominations et Responsabilité Sociale d'Entreprise et Comité des Rémunérations. Depuis 2020, elle est Présidente du Conseil d'Administration de CNP Assurances.

Véronique Weill est diplômée de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris (Sciences Po) et de l'Université de Paris-La Sorbonne (avec une licence en littérature).

Autres mandats et fonctions au sein du Groupe

- Aucun

Mandats et fonctions hors du Groupe

- Présidente du Conseil d'Administration et du Comité Stratégique de CNP Assurances SA ⁽¹⁾
- Administratrice indépendante, membre du Comité d'Audit et des Risques, membre du Comité de Gouvernance, Nominations et Responsabilité Sociale d'Entreprise et membre du Comité des Rémunérations de Valeo SA ⁽¹⁾
- Administratrice de la Fondation Gustave Roussy
- Membre de l'*European Advisory Board of Salesforce* (États-Unis)
- Administratrice de Caixa Seguros Holding (Brésil)
- Administratrice de Holding XS1 (Brésil)

Mandats et fonctions arrivés à échéance au cours des cinq dernières années

- General Manager et membre du *Management Committee* de Publicis SA ⁽¹⁾ (jusqu'en 2020)
- Administratrice de Publicis Groupe (Royaume-Uni) (jusqu'en 2020)
- Administratrice du Musée du Louvre (jusqu'en 2020)
- Administratrice de la Fondation Georges Besse (jusqu'en 2020)
- Administratrice de BBH Holdings Ltd (Bartle Bogle Hegarty) (Royaume-Uni) (jusqu'en 2020)
- Administratrice de Prodigious UK Ltd (Royaume-Uni) (jusqu'en 2020)
- Administratrice de Translate Plus (Royaume-Uni) (jusqu'en 2020)
- *Group Chief Customer Officer* et membre du *Management Committee* du groupe AXA (jusqu'en 2017)
- Directrice Générale d'AXA Global Asset Management (jusqu'en 2017)
- Membre du Conseil scientifique du Fonds AXA pour la recherche (jusqu'en 2017)
- Présidente du Conseil d'Administration d'AXA Assicurazioni Spa (Italie), AXA Aurora Vida, SA de Seguros y Reaseguros (Espagne), AXA Pensiones SA, Entidad Gestora de Fondos de Pensiones, Sociedad Unipersonal (Espagne), AXA Seguros Generales SA de Seguros y Reaseguros (Espagne), AXA Vida SA de Seguros y Reaseguros (Espagne), AXA Global Direct SA (France) et AXA Banque Europe (Belgique) (jusqu'en 2017)
- Administratrice d'AXA Assistance SA (Italie), AXA MPS Assicurazioni Danni SpA (Italie) et AXA MPS Assicurazioni Vita SpA (Italie) (jusqu'en 2017)

(1) Société cotée.

Nomination proposée

Marc-Olivier Laurent



Âge : 69 ans (né le 4 mars 1952)
Nationalité : française
Durée : trois ans
Date de première nomination : 19 mai 2022
Fin du mandat : Assemblée générale 2025

Expertise et expérience

Marc-Olivier Laurent a rejoint Rothschild & Co en 1993 en tant que Gérant et est devenu Associé en 1995. Parallèlement, il était membre du Conseil d'Administration de l'activité d'investissement de Rothschild & Co (ex-Paris Orléans), la société holding du Groupe.

Avant de rejoindre Rothschild & Co, Marc-Olivier était dirigeant de la division M&A, *Corporate Finance and Equity* du Crédit Commercial de France de 1984 à 1993. De 1978 à 1984, il a été Responsable d'investissement au sein de l'Institut de développement industriel (IDI), organisme pionnier en France du capital-développement.

Jusqu'en mars 2022, Marc-Olivier Laurent était *Managing Partner* de Rothschild & Co Gestion et Président Exécutif du Merchant Banking – une activité qu'il a créée en 2009 et dirigée jusqu'en 2019.

Marc-Olivier est diplômé d'HEC et est titulaire d'un doctorat en anthropologie sociale africaine de l'Université Panthéon-Sorbonne.

Autres mandats et fonctions occupés au sein du Groupe ⁽¹⁾

- Président Exécutif de l'activité de Merchant Banking du Groupe Rothschild & Co
- Directeur Général de K Développement SAS
- Membre du Comité Exécutif du groupe Rothschild & Co

Mandats et fonctions hors du Groupe

- Membre du Conseil d'Administration et membre du Comité des Comptes et des Risques de Rubis SCA ⁽²⁾
- Président et membre du Conseil d'Administration de l'Institut Catholique de Paris (ICP)
- Vice-Président et membre du Conseil d'Administration de Caravelle SAS
- Membre du Conseil de Surveillance d'Arcole Industries SAS

Mandats et fonctions arrivés à échéance au cours des cinq dernières années

- *Managing Partner* de Rothschild & Co Gestion SAS

(1) Marc-Olivier Laurent envisage de démissionner de ces mandats et fonctions avant l'Assemblée générale qui aura lieu le 19 mai 2022.

(2) Société cotée.

3.2 Rapport du Gérant sur les options de souscription ou d'achat d'actions

En application des dispositions de l'article L.225-184 du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous les informations relatives aux opérations concernant les options de souscription ou d'achat d'actions réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

3.2.1 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Le 11 octobre 2021, la Société a octroyé 550 000 options de souscription ou d'achat d'actions.

Une présentation des plans d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions (« *Equity Schemes* ») en vigueur au 31 décembre 2021 figure en pages 75 et suivantes du Rapport Annuel 2021.

3.2.2 Informations sur les options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux, ou exercées par, les mandataires sociaux de Rothschild & Co au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie aux mandataires sociaux de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2021, aucun mandataire social de la Société ne détenait d'options de souscription ou d'achat d'actions.

3.2.3 Information sur les options de souscription ou d'achat d'actions consenties au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 aux dix salariés (non mandataires sociaux) de Rothschild & Co dont le nombre d'options consenties est le plus élevé

Néant.

3.2.4 Information sur les options de souscription ou d'achat levées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 par les dix salariés (non mandataires sociaux) de Rothschild & Co dont le nombre d'actions souscrites ou achetées est le plus élevé

Néant.

3.2.5 Tableau récapitulatif des options de souscription ou d'achat d'actions en circulation au 31 décembre 2021

		Date d'autorisation par l'Assemblée Générale	Date d'attribution par le Gérant	Nombre total d'options de souscription ou d'achat attribuées	Nombre de bénéficiaires	% du capital à la date d'attribution	Soumission au respect de conditions de performance	Point de départ d'exercice des options	Date d'expiration	Prix de souscription ou d'achat (en euros)	Nombre total d'options exercées	Nombre total d'options annulées	Nombre total d'options restantes
Equity Scheme 2013	Options 2013-1	26 sept. 2013	11 oct. 2023	780 000	57	1,10%	Non	30 nov. 2016	11 oct. 2023	17,50	487 500	20 000	272 500
	Options 2013-2	26 sept. 2013	11 oct. 2023	780 000	57	1,10%	Non	11 oct. 2017	11 oct. 2023	18,00	467 500	20 000	292 500
	Options 2013-3	26 sept. 2013	11 oct. 2023	780 000	57	1,10%	Non	11 oct. 2018	11 oct. 2023	19,00	382 500	30 000	367 500
	Options 2013-4	26 sept. 2013	11 oct. 2023	780 000	57	1,10%	Non	11 oct. 2019	11 oct. 2023	20,00	272 500	30 000	477 500
Equity Scheme 2015	Options 2015-1	26 sept. 2013	09 déc. 2015	115 000	10	0,16%	Non	11 oct. 2018	09 déc. 2025	23,62	75 000	10 000	30 000
	Options 2015-2	26 sept. 2013	09 déc. 2015	115 000	10	0,16%	Non	11 oct. 2019	09 déc. 2025	24,12	50 000	10 000	55 000
	Options 2015-3	26 sept. 2013	09 déc. 2015	115 000	10	0,16%	Non	11 oct. 2020	09 déc. 2025	25,12	40 000	10 000	65 000
	Options 2015-4	26 sept. 2013	09 déc. 2015	115 000	10	0,16%	Non	11 oct. 2021	09 déc. 2025	26,12	40 000	10 000	65 000
Equity Scheme 2017	Options 2017-1	29 sept. 2016	13 déc. 2017	277 500	20	0,36%	Oui ⁽¹⁾	11 oct. 2020	13 déc. 2027	31,56	87 500	15 000	175 000
	Options 2017-2	29 sept. 2016	13 déc. 2017	277 500	20	0,36%	Oui ⁽¹⁾	11 oct. 2021	13 déc. 2027	32,06	46 500	15 000	216 000
	Options 2017-3	29 sept. 2016	13 déc. 2017	277 500	20	0,36%	Oui ⁽¹⁾	11 oct. 2022	13 déc. 2027	33,06	-	15 000	262 500
	Options 2017-4	29 sept. 2016	13 déc. 2017	277 500	20	0,36%	Oui ⁽¹⁾	11 oct. 2023	13 déc. 2027	34,06	-	15 000	262 500
Equity Scheme 2018	Options 2018-1	17 mai 2018	20 juin 2018	20 000	1	0,02%	Oui ⁽¹⁾	11 oct. 2020	13 déc. 2027	31,56	-	-	20 000
	Options 2018-2	17 mai 2018	20 juin 2018	20 000	1	0,02%	Oui ⁽¹⁾	11 oct. 2021	13 déc. 2027	32,06	-	-	20 000
	Options 2018-3	17 mai 2018	20 juin 2018	20 000	1	0,02%	Oui ⁽¹⁾	11 oct. 2022	13 déc. 2027	33,06	-	-	20 000
	Options 2018-4	17 mai 2018	20 juin 2018	20 000	1	0,02%	Oui ⁽¹⁾	11 oct. 2023	13 déc. 2027	34,06	-	-	20 000
Existing Partners Equity Scheme 2019	Options EP 2019-1	17 mai 2018	11 oct. 2019	207 500	49	0,27%	Oui ⁽¹⁾	11 oct. 2020	11 oct. 2023	26,10	70 000	5 000	132 500
	Options EP 2019-2	17 mai 2018	11 oct. 2019	207 500	49	0,27%	Oui ⁽¹⁾	11 oct. 2020	11 oct. 2023	27,10	70 000	5 000	132 500
	Options EP 2019-3	17 mai 2018	11 oct. 2019	207 500	49	0,27%	Oui ⁽¹⁾	11 oct. 2021	11 oct. 2023	29,10	50 000	5 000	152 500
	Options EP 2019-4	17 mai 2018	11 oct. 2019	207 500	49	0,27%	Oui ⁽¹⁾	11 oct. 2022	11 oct. 2023	31,10	-	5 000	202 500
New Partners Equity Scheme 2019	Options NP 2019-1	17 mai 2018	11 oct. 2019	80 000	6	0,10%	Oui ⁽¹⁾	11 oct. 2022	11 oct. 2029	26,10	-	-	80 000
	Options NP 2019-2	17 mai 2018	11 oct. 2019	80 000	6	0,10%	Oui ⁽¹⁾	11 oct. 2023	11 oct. 2029	26,60	-	-	80 000
	Options NP 2019-3	17 mai 2018	11 oct. 2019	80 000	6	0,10%	Oui ⁽¹⁾	11 oct. 2024	11 oct. 2029	27,60	-	-	80 000
	Options NP 2019-4	17 mai 2018	11 oct. 2019	80 000	6	0,10%	Oui ⁽¹⁾	11 oct. 2025	11 oct. 2029	28,60	-	-	80 000
Equity Scheme 2021	Options 2021-1	20 mai 2021	11 oct. 2021	137 500	14	0,17%	Oui ⁽¹⁾	11 oct. 2022	11 oct. 2025	39,45	-	-	137 500
	Options 2021-2	20 mai 2021	11 oct. 2021	137 500	14	0,17%	Oui ⁽¹⁾	11 oct. 2022	11 oct. 2025	39,95	-	-	137 500
	Options 2021-3	20 mai 2021	11 oct. 2021	137 500	14	0,17%	Oui ⁽¹⁾	11 oct. 2023	11 oct. 2025	40,95	-	-	137 500
	Options 2021-4	20 mai 2021	11 oct. 2021	137 500	14	0,17%	Oui ⁽¹⁾	11 oct. 2024	11 oct. 2025	41,95	-	-	137 500
TOTAL				6 470 000		8,72%					2 139 000	220 000	4 111 000

(1) Pour plus d'information sur les conditions de performance, se référer à la Section 3.2.3 du Rapport Annuel 2021.

3.2.6 Filiales du Groupe

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, il n'a été procédé à aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions par les sociétés contrôlées directement ou indirectement par la Société.

Par ailleurs, il n'existe, au sein des filiales, aucun plan en vigueur ou échu au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

4. Rapports du Conseil de Surveillance

4.1 Rapport du Conseil de Surveillance à l'Assemblée générale

Chères et chers actionnaires,

Le Gérant de la Société, Rothschild & Co Gestion SAS, a décidé de convoquer une Assemblée générale mixte le 19 mai 2022.

Le présent rapport traite des questions sur lesquelles le Conseil de Surveillance doit expressément délibérer, conformément aux statuts de la Société, et des sujets sur lesquels le Conseil de Surveillance a jugé opportun d'exprimer son avis aux actionnaires.

4.1.1 Observations sur les comptes annuels et les comptes consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Le Conseil de Surveillance a considéré que toutes les informations nécessaires à l'examen complet des opérations et des comptes annuels et consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 lui ont été fournies.

À cet égard, le Conseil de Surveillance souligne que les comptes annuels et consolidés de la Société, constitués respectivement d'un bilan, d'un compte de résultat et des annexes, ont été communiqués par le Gérant au Conseil de Surveillance après revue par le Comité d'Audit aux fins de vérification et de contrôle, dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice 2021.

Par ailleurs, le Conseil de Surveillance n'a pas d'observation particulière sur le rapport de gestion du Gérant, les activités, les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et les rapports des Commissaires aux comptes sur ces comptes.

Le Conseil de Surveillance vous invite, par conséquent, à approuver les comptes annuels et consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, sur lesquels le Conseil de Surveillance émet un avis favorable.

4.1.2 Affectation du résultat et recommandation aux actionnaires concernant la politique de distribution de la Société

Le Conseil de Surveillance a examiné le projet d'affectation du résultat du Gérant qui figure dans les projets de résolutions soumis à votre approbation. Ce projet d'affectation prévoit un dividende unitaire de 3,79 euros par action. Il vous est rappelé que par décision du Gérant en date du 1^{er} octobre 2021, il a déjà été payé un acompte sur dividende de 1,04 euro par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le solde du dividende proposé s'élevant donc à 2,75 euros par action.

Si cette résolution est approuvée, la date de détachement du dividende sera le 23 mai 2022 et la date de mise en paiement du dividende serait le 25 mai 2022.

Le Conseil de Surveillance se prononce en faveur de la proposition du Gérant d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et vous recommande d'approuver le projet de résolution qui vous est présenté.

4.1.3 Convention réglementée

Le 22 juin 2021, J S Holdings Luxembourg SARL (une société du groupe Jardine Matheson) et Rothschild & Co ont conclu une convention d'achat d'actions. Pour plus d'informations, se référer à la page 200 du Rapport Annuel 2021 et au rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, présenté en page 51 du présent Document d'Assemblée.

Compte tenu des fonctions exercées par Adam Keswick (en tant que membre du Conseil de Surveillance) au sein du groupe Jardine Matheson, et nonobstant le fait qu'Adam Keswick n'occupe pas de position au sein même de l'entité vendeuse, Rothschild & Co a jugé approprié pour des raisons de bonne gouvernance de soumettre la transaction à la procédure d'autorisation applicable aux conventions réglementées.

Le 22 juin 2021, le Conseil de Surveillance a approuvé ladite convention et vous recommande d'approuver celle-ci également.

4.1.4 Composition du Conseil de Surveillance

4.1.4.1 Revue annuelle de la composition du Conseil de Surveillance et des comités spécialisés

Lors de sa réunion du 18 février 2022, le Comité des Rémunérations et des Nominations a examiné la politique de diversité au regard de la composition du Conseil de Surveillance ainsi que les mesures prises pour sa mise en œuvre. A cette occasion, il a proposé d'amender celle-ci pour préciser les compétences attendues des membres du Comité d'Audit, le reste de la politique de diversité restant inchangé. Il a également examiné la composition du Conseil de Surveillance notamment à la lumière de cette politique.

Lors de sa réunion du 8 mars 2022, le Conseil de Surveillance a, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, approuvé la politique de diversité modifiée et les conclusions de l'analyse de la composition du Conseil de Surveillance réalisée par le Comité des Rémunérations et des Nominations.

Les informations sur la composition du Conseil de Surveillance et de ses comités spécialisés, ainsi que sur la politique de diversité appliquée au Conseil de Surveillance et à ses comités spécialisés sont disponibles dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, respectivement en pages 159 et suivantes et en pages 177 et suivantes du Rapport Annuel 2021.

4.1.4.2 Ratification de la cooptation de Lord Mark Sedwill et de Madame Jennifer Moses en qualité de membres du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance a coopté Lord Mark Sedwill en qualité de membre du Conseil de Surveillance à compter du 15 septembre 2021, en remplacement de Monsieur Anthony de Rothschild pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le Conseil de Surveillance a considéré que Lord Mark Sedwill apporterait une contribution importante à ses travaux grâce à son appréhension des enjeux stratégiques et des problématiques internationales auxquels le groupe peut être confrontés. Ses connaissances larges en matière de gouvernance et de gestion des risques, acquis dans le cadre de ses anciennes fonctions, seront particulièrement précieux pour le Conseil de Surveillance. Il apportera également sa contribution du fait de ses connaissances des enjeux ESG.

Lord Mark Sedwill a également été nommé en qualité de membre du Comité Développement Durable par le Conseil de Surveillance.

Il est considéré comme un membre non indépendant en application des recommandations du Code Afep-Medef.

Le 14 décembre 2021, le Conseil de Surveillance a coopté Madame Jennifer Moses en qualité de membre du Conseil de Surveillance à compter du 14 décembre 2021, en remplacement de Madame Luisa Todini pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le Conseil de Surveillance a considéré que Madame Jennifer Moses apporterait ses compétences et son expérience dans le secteur bancaire et le secteur des technologies, ainsi que de sa compréhension de la culture des affaires britannique et américaine.

Elle est considérée comme un membre non indépendant en application des recommandations du Code Afep-Medef.

Une biographie de Lord Mark Sedwill et de Madame Jennifer Moses ainsi que la liste de leurs mandats et fonctions à la date du présent Document d'Assemblée et au cours des cinq dernières années sont présentées respectivement en pages 38 et 39 du présent Document d'Assemblée.

Le Conseil de Surveillance vous recommande de voter en faveur de la ratification des cooptations de Lord Mark Sedwill et de Madame Jennifer Moses en qualité de membres du Conseil de Surveillance.

4.1.4.3 Renouvellement des mandats de Mesdames Arielle Malard de Rothschild, Jennifer Moses, Carole Piwnica et Véronique Weill en qualité de membres du Conseil de Surveillance

Il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver le renouvellement des mandats en qualité de membre du Conseil de Surveillance de Mesdames Arielle Malard de Rothschild, Jennifer Moses, Carole Piwnica et Véronique Weill pour une durée de trois ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le renouvellement de chaque membre a été évalué à la lumière de la politique de diversité et de la composition du Conseil de Surveillance ainsi que de sa contribution personnelle aux travaux du Conseil de Surveillance.

Ces renouvellements sont proposés en raison des éléments suivants :

- Madame Arielle Malard de Rothschild, membre du Comité d'Audit et du Comité des Risques, apporte aux travaux du Conseil sa compréhension et son expertise du secteur financier, grâce à son expérience de plus de 30 ans dans les domaines des fusions et acquisitions et du conseil en financement.
- Madame Carole Piwnica, membre du Comité des Rémunérations et des Nominations et membre du Comité Développement Durable, apporte au Conseil de Surveillance sa compréhension et son expertise dans les secteurs du *private equity* et de la finance, notamment en matière de fusions et acquisitions. En outre, le Conseil de Surveillance bénéficie de sa grande expérience en tant que membre du conseil d'administration de sociétés cotées/de groupes internationaux et de Comités.
- Madame Jennifer Moses apporte au Conseil de Surveillance ses compétences et son expérience dans le secteur bancaire et dans le secteur des technologies, ainsi que sa compréhension de la culture des affaires britannique et américaine.
- Madame Véronique Weill, membre du Comité des Rémunérations et des Nominations, apporte au Conseil de Surveillance sa solide expertise dans le domaine de la finance ainsi que son expérience et ses connaissances approfondies des nouvelles technologies et du numérique.

Une biographie de chacune d'elles ainsi que la liste de leurs mandats et fonctions à la date du présent Document d'Assemblée et au cours des cinq dernières années sont présentées en pages 39 et suivantes du présent Document d'Assemblée. Par ailleurs, le taux d'assiduité aux séances du Conseil de Surveillance et de ses comités spécialisés, le cas échéant, de chacun de ces membres est présenté dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, en page 187 du Rapport Annuel 2021.

Enfin, au cours de sa réunion du 8 mars 2022, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, le Conseil de Surveillance s'est prononcé en faveur de ces renouvellements.

Pour toutes ces raisons, le Conseil de Surveillance vous recommande de voter en faveur du renouvellement de leurs mandats respectifs.

4.1.4.4 Nomination de Monsieur Marc-Olivier Laurent en qualité de membre du Conseil de Surveillance

Il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver la nomination de Monsieur Marc-Olivier Laurent pour une durée de trois ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice écoulé.

La nomination de Monsieur Marc-Olivier Laurent permettrait au Conseil de Surveillance de bénéficier de son expérience de longue date au sein des activités de Conseil financier et de Merchant Banking, de son sens aigu des affaires et de son discernement.

Lors de sa réunion du 8 mars 2022, le Conseil de Surveillance a approuvé la nomination de Monsieur Marc-Olivier Laurent en tant que Vice-Président du Conseil de Surveillance, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale de sa nomination en tant que membre du Conseil de Surveillance.

Il est considéré comme un membre non indépendant en application des recommandations du Code Afep-Medef.

Une biographie de Monsieur Marc-Olivier Laurent, ainsi que la liste des mandats et fonctions qu'il occupe à la date du présent Document d'Assemblée et qu'il a occupés au cours des cinq dernières années, sont présentées en page 43 du présent Document d'Assemblée.

Au cours de sa réunion du 8 mars 2022, le Conseil de Surveillance s'est prononcé en faveur de la nomination de Monsieur Marc-Olivier Laurent en tant que membre du Conseil de Surveillance et vous recommande de voter en faveur de sa nomination en tant que membre du Conseil de Surveillance.

4.1.5 Résolutions « *say on pay* » sur la rémunération des mandataires sociaux

Conformément au Code de commerce, les résolutions dites « *say on pay* » sur la rémunération des mandataires sociaux de la Société sont soumises à votre approbation chaque année. Les résolutions comprennent :

- un vote *ex-ante* sur la politique de rémunération qui leur est applicable ; et
- un vote *ex-post* sur les éléments de rémunération versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

4.1.5.1 Vote *ex-ante* sur les politiques de rémunération

Conformément à l'article L.22-10-76, II du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver les politiques de rémunération applicables :

- au dirigeant mandataire social de la Société : son Gérant. Cette politique de rémunération a été établie par les associés commandités de la Société sur avis favorable du Conseil de Surveillance (sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations) lors de sa réunion du 8 mars 2022, et en tenant compte des principes et conditions prévus par les statuts de la Société ;
- au représentant légal du Gérant : son Président Exécutif. Bien que la loi française n'exige qu'un vote des actionnaires sur la politique de rémunération applicable au Gérant, Rothschild & Co propose également à ses actionnaires, dans un souci de bonne gouvernance, d'approuver la politique de rémunération applicable au représentant légal du Gérant, son Président Exécutif. Cette politique a été établie par l'assemblée générale des associés du Gérant, sur avis favorable du Conseil de Surveillance (sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations) lors de sa réunion du 8 mars 2022 ; et
- aux membres du Conseil de Surveillance. Cette politique de rémunération a été approuvée par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 8 mars 2022 (sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations), avec l'approbation des associés commandités de la Société.

Ces politiques sont présentées dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, en pages 189 et suivantes du Rapport Annuel 2021.

Le Conseil de Surveillance les a examinés et a estimé qu'elles étaient adaptées à la stratégie de la Société et conformes à son intérêt.

Par conséquent, le Conseil de Surveillance vous recommande d'approuver ces résolutions.

4.1.5.2 Vote *ex-post* sur les éléments de rémunération versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Au titre du vote *ex-post*, il vous est demandé d'approuver :

- les informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux prévues par l'article L.22-10-9, I du Code de commerce présentées dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, en pages 192 et suivantes du Rapport Annuel 2021 (vote *ex-post* « global ») ; et
- les éléments de rémunération versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (i) au Gérant, Rothschild & Co Gestion SAS, (ii) à Monsieur Alexandre de Rothschild, Président Exécutif du Gérant, et (iii) à Monsieur David de Rothschild, Président du Conseil de Surveillance présentés aux pages 192 à 196 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, en pages 192 et suivantes du Rapport Annuel 2021 (vote *ex-post* « individuel »).

Le Conseil de Surveillance les a examinés et avons estimé qu'ils étaient conformes aux politiques de rémunération approuvées par l'Assemblée générale du 20 mai 2021.

Par conséquent, le Conseil de Surveillance vous recommande d'approuver ces résolutions.

4.1.6 Fixation du montant annuel total maximum de rémunération pouvant être attribuée aux membres du Conseil de Surveillance à compter du 1^{er} janvier 2022

Le Conseil de Surveillance est favorable à ce que le montant total maximum de la rémunération pouvant être attribuée aux membres du Conseil de Surveillance pour chaque exercice à compter du 1^{er} janvier 2022 soit fixé à 1 200 000 euros.

Sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, il est proposé d'augmenter ce montant annuel total maximum par rapport à celui approuvé par l'Assemblée générale mixte du 20 mai 2021 (970 000 euros). L'augmentation de cette enveloppe par rapport à 2021 est basée sur les résultats d'un benchmark approfondi réalisé en 2021. Cette augmentation tient également compte de la dimension multi-juridictionnelle du Groupe, de l'environnement fortement réglementé dans lequel il opère et du statut de compagnie financière holding de la Société, qui impose au Conseil de Surveillance des obligations spécifiques. Elle reflète le souhait de réunir au sein du Conseil des profils de hauts niveaux et variés (y compris en termes d'origine géographique), afin de permettre au Conseil d'apporter une contribution de qualité. Enfin l'augmentation proposée tient compte de l'augmentation du nombre de réunions prévues en 2022.

Il est rappelé à toutes fins utiles que l'augmentation de l'enveloppe proposée l'année dernière avait pour unique objet de tenir compte de la création du comité Développement Durable et de l'augmentation du nombre de réunions planifiées pour 2021.

En conséquence, le Conseil de Surveillance vous recommande d'approuver cette résolution.

4.1.7 Vote consultatif, sur base consolidée, sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2021 aux personnes visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier

Cette résolution, spécifique au secteur bancaire, prévoit une consultation de l'Assemblée générale, sur base consolidée, sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2021 aux Preneurs de Risques Significatifs.

Le Conseil de Surveillance vous recommande d'approuver cette résolution prise en application notamment des dispositions de l'article L.511-71 du Code monétaire et financier.

4.1.8 Autorisation au Gérant à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

Il est demandé à l'Assemblée générale d'approuver le renouvellement de l'autorisation accordée au Gérant de racheter les actions de la Société pour les objectifs décrits dans la résolution conformément aux lois et règlements applicables et aux pratiques de marché admises ou reconnues par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Les opérations seraient réalisées par tous moyens, en une ou plusieurs fois, au moment que le Gérant jugera opportun.

Le Conseil de Surveillance vous recommande d'approuver cette résolution.

4.1.9 Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

L'objet des résolutions extraordinaires est d'autoriser le Gérant à réduire ou augmenter le capital de la Société.

Le Conseil de Surveillance estime qu'il est dans l'intérêt de la Société de renouveler ces autorisations et délégations de compétence au Gérant pour prendre de telles décisions dans les conditions prévues par les résolutions concernées.

En conséquence, le Conseil de Surveillance vous recommande d'approuver ces résolutions.

4.1.10 Activité du Conseil de Surveillance

L'activité du Conseil de Surveillance et de ses comités au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 est présentée dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, en pages 182 et suivantes du Rapport Annuel 2021.

4.1.11 Avis sur les résolutions présentées par le Gérant à l'Assemblée générale du 19 mai 2022

Le Conseil de Surveillance recommande l'adoption de l'ensemble des résolutions proposées par le Gérant.

Le présent rapport contient les informations, précisions, opinions et avis que le Conseil de Surveillance a jugé utile de porter à votre connaissance dans le cadre de la présente Assemblée générale.

Le Conseil de Surveillance rappelle que, conformément aux dispositions statutaires et légales applicables à la Société, dont la forme juridique est celle d'une société en commandite par actions, l'approbation de certaines résolutions implique, au préalable, celle des deux associés commandités, Rothschild & Co Gestion SAS et Rothschild & Co Commandité SAS.

Paris, 13 avril 2022

Le Conseil de Surveillance

4.2 Rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise

Le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application des articles L.226-10-1 et L.22-10-78 du Code de commerce est présenté en page 156 et suivantes du Rapport Annuel 2021.

5. Rapports des Commissaires aux comptes

5.1 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.226-2 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.226-2 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L 226-10 du code de Commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

<i>Contractants :</i>	Rothschild & Co SCA et J S HOLDINGS LUXEMBOURG S.A.R.L.
<i>Personne directement intéressée</i>	Monsieur Adam Keswick (membre du Conseil de Surveillance de Rothschild & Co SCA) ⁽¹⁾
<i>Dates clés</i>	• Date d'autorisation par le Conseil de Surveillance : 22 juin 2021 • Date de signature : 22 juin 2021 • Date de règlement-livraison : 24 juin 2021
<i>Objet de la convention :</i>	Au terme de cette convention d'achat d'actions, J S HOLDINGS LUXEMBOURG S.A.R.L s'est engagée à vendre à Rothschild & Co et Rothschild & Co SCA s'est engagée à acheter à J S HOLDINGS LUXEMBOURG S.A.R.L. 1 208 138 actions Rothschild & Co SCA ⁽²⁾ dans le cadre de son programme de rachat d'actions (la « Transaction »). La Transaction a été réalisée par voie de cession de bloc hors marché.
<i>Conditions financières</i>	Le prix d'achat par action s'élève à 29,30 euros. Le prix de la Transaction s'élève à 35 398 443,40 euros.
<i>Intérêt pour la Société</i>	Les actions ainsi acquises sont destinées à être attribuées ou cédées à des salariés et mandataires sociaux, conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 20 mai 2021 dans sa 22 ^{ème} résolution, pour honorer les obligations de Rothschild & Co SCA aux termes des plans de stock-options et de rémunération en actions. Ce rachat a été financé au moyen de la trésorerie disponible de Rothschild & Co SCA.

(1) Compte tenu des fonctions exercées par M. Adam Keswick au sein des entités du groupe Jardine Matheson, et nonobstant le fait que M. Keswick n'occupe pas de position au sein même de l'entité vendeuse, Rothschild & Co a jugé approprié pour des raisons de bonne gouvernance de soumettre la Transaction à la procédure d'autorisation applicable aux conventions réglementées.

(2) Ce qui représente environ 1,6% du capital de Rothschild & Co à la date de la Transaction.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée Générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris La Défense, le 11 mars 2022
KPMG S.A.
Arnaud Bourdeille
Associé

Paris, le 11 mars 2022
Cailliau Dedouit et Associés
Sandrine Le Mao
Associée

5.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital

Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mai 2022 - résolution n°21

A l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Rothschild & Co SCA,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Gérant vous propose de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris La Défense, le 8 avril 2022

KPMG S.A.

Arnaud Bourdeille

Associé

Paris, le 8 avril 2022

Cailliau Dedouit et Associés

Sandrine Le Mao

Associée

5.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mai 2022 - résolutions n°23, 24, 25, 26, 27 et 29

A l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Rothschild & Co SCA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce ainsi que par l'article L.22-10-52, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation à votre Gérant de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Gérant vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (23^{ème} résolution) dans la limite de 10% du capital;
 - émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription (24^{ème} résolution) étant précisé que :
 - conformément à l'article L.228-93 alinéa 1 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital existants ou à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ;
 - conformément à l'article L.228-93 alinéa 3 du code de commerce, les valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société pourront donner accès à d'autres titres de capital existants ou donner droit à l'attribution de titres de créance de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.
 - émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (25^{ème} résolution), étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L.225-148 du code de commerce et étant précisé que :
 - conformément à l'article L.228-93 alinéa 1 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
 - conformément à l'article L.228-93 alinéa 3 du code de commerce, les valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société pourront donner accès à d'autres titres de capital existants ou donner droit à l'attribution de titres de créance de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.
- de l'autoriser, par la 26^{ème} résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée à la 25^{ème} résolution, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10% du capital social.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 70 000 000 € au titre des 23^{ème}, 24^{ème}, 25^{ème}, 26^{ème}, 27^{ème} et 28^{ème} résolutions de la présente assemblée générale et de la 23^{ème} résolution adoptée lors de l'assemblée générale mixte du 20 mai 2021 étant précisé qu'il ne pourra excéder 15 000 000 € au titre des 23^{ème}, 25^{ème} et 26^{ème} résolutions. Le montant nominal maximal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 300 000 000 € pour les 23^{ème}, 24^{ème}, 25^{ème}, 26^{ème} et 27^{ème} résolutions, étant précisé qu'il ne pourra excéder 200 000 000 € au titre des 23^{ème}, 25^{ème} et 26^{ème} résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 23^{ème}, 24^{ème}, 25^{ème}, 26^{ème} et 27^{ème} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 29^{ème} résolution.

Il appartient au Gérant d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Gérant relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres du capital à émettre.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 23^{ème} et de la 24^{ème} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Rapports des Commissaires aux comptes

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 25^{ème} et 26^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de ces délégations par votre Gérant en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris La Défense, le 8 avril 2022

KPMG S.A.

Arnaud Bourdeille

Associé

Paris, le 8 avril 2022

Cailliau Dedouit et Associés

Sandrine Le Mao

Associée

5.4 Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise

Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mai 2022 - résolution n°28

A l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Rothschild & Co SCA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Gérant de la compétence de décider l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ou valeurs mobilières, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société, pour un montant nominal maximum de 1 000 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail

Votre Gérant vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions et aux titres donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Gérant d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Gérant relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions ou autres titres donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ou autres titres donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital à émettre données dans le rapport du Gérant.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Gérant.

Paris La Défense, le 8 avril 2022

KPMG S.A.

Arnaud Bourdeille

Associé

Paris, le 8 avril 2022

Cailliau Dedouit et Associés

Sandrine Le Mao

Associée

5.5 Autres rapports des Commissaires aux comptes

Les autres rapports des Commissaires aux comptes non retranscrits dans le présent Document d'Assemblée sont présentés dans le Rapport Annuel 2021, à savoir :

- le rapport sur les comptes annuels de Rothschild & Co de l'exercice clos le 31 décembre 2021, qui inclut notamment les conclusions des Commissaires aux comptes sur le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, en pages 292 et suivantes du Rapport Annuel 2021 ;
- le rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, en pages 273 et suivantes du Rapport Annuel 2021 ; et
- le rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière, en pages 151 et suivantes du Rapport Annuel 2021.

6. Comment participer à l'Assemblée générale ?

AVERTISSEMENT: Covid-19

Dans le contexte de l'épidémie de la Covid-19, la Société pourrait être conduite à modifier les modalités d'organisation de l'Assemblée générale du 19 mai 2022 en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. Les actionnaires sont donc invités à consulter régulièrement la page dédiée à l'Assemblée générale 2022 sur le site internet de la Société (www.rothschildandco.com, rubrique « Relations investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale ») qui pourrait être mise à jour pour préciser, le cas échéant, les modalités définitives de participation à cette Assemblée générale en fonction des impératifs sanitaires et/ou juridiques qui interviendraient postérieurement à la parution du présent document.

La Société a pris toutes les mesures pour faciliter le vote à distance. Les actionnaires de la Société peuvent ainsi exprimer leur vote en amont de l'Assemblée générale en utilisant les outils de vote par correspondance (via la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS ou via le formulaire de vote papier) ou en donnant procuration, selon les modalités décrites dans le présent document.

Pour les actionnaires de la Société qui souhaiteraient assister physiquement à l'Assemblée générale, il est rappelé que leur accueil sera conditionné au respect des mesures sanitaires en vigueur à cette date, le cas échéant.

6.1 Conditions de participation à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée générale ou d'y voter par correspondance ou de s'y faire représenter.

Toutefois, conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, seuls seront admis à participer à l'Assemblée générale les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré (jour de bourse) précédant l'Assemblée générale à zéro heure (heure de Paris), soit le **mardi 17 mai 2022 à zéro heure** (heure de Paris).

Pour les actionnaires au nominatif

L'inscription des titres dans les comptes de titres nominatifs dans les conditions précitées est suffisante pour vous permettre de participer à l'Assemblée générale. La justification de votre qualité est donc prise en charge par Société Générale Securities Services.

Pour les actionnaires au porteur

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur dans les conditions précitées doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité teneur de votre compte-titres, annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission établis en votre nom, ou pour votre compte si vous êtes représentés par un intermédiaire inscrit. La justification de votre qualité est en conséquence assurée par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité teneur de votre compte-titres, qui se chargera de produire dans les conditions précitées auprès du centralisateur de l'Assemblée générale (Société Générale Securities Services) l'attestation de participation.

6.2 Établissement centralisateur de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale est centralisée par Société Générale Securities Services :

Adresse postale : Société Générale Securities Services

Service des Assemblées CS 30812

44308 Nantes Cedex 03

Site internet : <https://www.securities-services.societegenerale.com/fr/>

6.3 Modes de participation à l'Assemblée générale

6.3.1 Assister personnellement à l'Assemblée générale

Si vous avez l'intention d'assister personnellement à l'Assemblée générale, vous devez le faire savoir à la Société Générale en demandant une carte d'admission de la façon suivante :

- **Pour les actionnaires au nominatif**, vous recevrez par courrier postal ou par courriel, si vous avez opté pour ce mode de transmission, les documents de l'Assemblée générale. Vous pourrez alors obtenir votre carte d'admission en renvoyant le formulaire unique de vote, sur lequel figure également la demande de carte d'admission, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation, après avoir coché la case « je désire assister à cette assemblée » du formulaire, inscrit vos nom, prénom et adresse, ou les avoir vérifiés s'ils y figurent déjà, daté et signé le formulaire.

L'actionnaire au nominatif peut également imprimer sa carte d'admission directement, en se connectant à partir **du lundi 2 mai 2022 à 9 heures jusqu'au mercredi 18 mai 2022 à 15 heures** (heure de Paris), sur le site [Sharinbox](http://www.sharinbox.societegenerale.com), www.sharinbox.societegenerale.com, avec ses identifiants habituels.

- **Pour les actionnaires au porteur**, contacter l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de vos compte-titres en indiquant que vous souhaitez participer personnellement à l'Assemblée générale et demander une carte d'admission. L'intermédiaire habilité teneur de compte se chargera de transmettre votre attestation de participation à Société Générale Securities Services, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, qui vous fera parvenir votre carte d'admission.

Si vous ne recevez pas cette carte à temps, vous pourrez vous présenter muni d'une attestation de participation qui vous aura été délivrée par votre établissement teneur de compte dans les deux jours ouvrés qui précèdent l'Assemblée générale.

L'actionnaire au porteur peut également imprimer sa carte d'admission directement, en se connectant sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels, si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Rothschild & Co et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS **du lundi 2 mai 2022 à 9 heures jusqu'au mercredi 18 mai 2022 à 15 heures** (heure de Paris).

6.3.2 Voter par internet

Comme les années précédentes, Rothschild & Co offre à ses actionnaires la possibilité de voter ou donner procuration par internet, avant l'Assemblée générale du 19 mai 2022, sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS.

Pour les actionnaires au nominatif

Les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter, désigner ou révoquer un mandataire par internet accèderont au site VOTACCESS via le site SHARINBOX dont l'adresse est la suivante : www.sharinbox.societegenerale.com.

Les actionnaires au nominatif pur ou administré pourront se connecter sur le site internet www.sharinbox.societegenerale.com avec leurs identifiants habituels indiqués sur le relevé de portefeuille ou sur le courrier qu'ils auront reçu pour les actionnaires à l'administré. Si un actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou mot de passe, il peut suivre les indications données à l'écran pour les obtenir.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

Pour les actionnaires au porteur

Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Rothschild & Co et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du **lundi 2 mai 2022 à 9 heures** (heure de Paris).

La possibilité de voter par internet avant l'Assemblée générale prendra fin la veille de la réunion, soit le **mercredi 18 mai 2022 à 15 heures** (heure de Paris).

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée générale pour voter.

6.3.3 Voter par correspondance

Pour voter par correspondance, vous devez procéder de la manière suivante :

- **Pour les actionnaires au nominatif**, vous devrez renvoyer le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance qui vous aura été adressé, dûment complété et signé, à l'aide de l'enveloppe T jointe au courrier de convocation ;
- **Pour les actionnaires au porteur**, vous devrez vous procurer le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance (disponible sur le site internet de la Société) ; il devra être retourné,

dûment complété et signé, à Société Générale Securities Services, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, via l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de votre compte-titres, accompagné d'une attestation de participation.

Il est précisé que, pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront avoir été reçus par la Société ou par Société Générale Securities Services trois jours au moins avant la date de l'Assemblée générale, soit le **lundi 16 mai 2022 au plus tard**.

6.3.4 Voter par procuration

Pour voter par procuration, vous pouvez donner pouvoir :

- **à un autre actionnaire, à votre conjoint ou votre partenaire** lié par un pacte civil de solidarité, ou à **toute autre personne physique ou morale de votre choix** ; ou
- **au Président de l'Assemblée générale** ; en pareil cas, le Président de l'Assemblée générale exercera les droits de vote attachés à vos titres en faveur de toutes les résolutions présentées ou agréées par le Gérant, et contre toutes les autres résolutions.

Dans tous les cas, le vote par procuration est soumis aux dispositions légales et réglementaires applicables, et notamment celles prévues par les articles L.225-106, I. et L.22-10-39 du Code de commerce.

Pour donner pouvoir, vous devrez procéder de la manière suivante :

- **Pour les actionnaires au nominatif**, vous devrez renvoyer le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance qui vous aura été adressé, dûment complété et signé, à l'aide de l'enveloppe T jointe au courrier de convocation ;
- **Pour les actionnaires au porteur**, vous devrez vous procurer le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance (disponible sur le site internet de la Société). Il devra être retourné, dûment complété et signé, à Société Générale Securities Services, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, via l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de votre compte-titres, accompagné d'une attestation de participation.

Il est précisé que, pour être pris en compte, les formulaires de vote par procuration devront avoir été reçus par la Société ou par Société Générale Securities Services trois jours au moins avant la date de l'Assemblée générale, soit le **lundi 16 mai 2022 au plus tard**.

Conformément aux articles R.225-79 et R.22-10-24 du Code de commerce, vous pouvez également procéder à la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire par voie électronique, dans les conditions suivantes :

- **Pour les actionnaires au nominatif**, vous devrez envoyer un courriel revêtu d'une signature électronique obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires applicables à l'adresse électronique ag2022@rothschildandco.com, en précisant vos nom, prénom et adresse, votre identifiant Société Générale (si vos actions sont inscrites au nominatif pur), ou votre identifiant auprès de votre intermédiaire bancaire ou financier habilité (si vos actions sont inscrites au nominatif administré), ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;
- **Pour les actionnaires au porteur**, vous devrez demander à votre intermédiaire bancaire ou financier teneur de votre compte-titres qu'il transmette vos instructions de désignation ou révocation à Société Générale Securities Services.

Les désignations ou révocations de mandataire par voie électronique ne seront prises en compte qu'à la condition d'avoir été réceptionnées, et le cas échéant confirmées par l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de compte, la veille de l'Assemblée générale, soit le **mercredi 18 mai 2022, à 15 heures** (heure de Paris).

6.4 Formulaire de vote

6.4.1 Disponibilité du formulaire de vote

Il est rappelé aux actionnaires inscrits au nominatif que ce formulaire leur sera adressé par courrier ou par courriel, si vous avez opté pour ce mode de transmission. Dans tous les cas, les actionnaires peuvent se procurer un formulaire de vote selon l'une des modalités suivantes :

- pour les actionnaires au porteur, en s'adressant à l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de leur compte-titres ;

- en le téléchargeant sur le site internet de la Société (www.rothschildandco.com, rubrique « Relations investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale ») ;
- ou en le demandant directement au centralisateur de l'Assemblée générale ou à la Société, étant entendu que de telles demandes ne seront honorées que si elles sont reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée générale, soit le **vendredi 13 mai 2022**.

6.4.2 Comment utiliser le formulaire de vote ?

1 Pour **participer personnellement à l'Assemblée**, cochez cette case pour recevoir votre carte d'admission.

3 Pour **donner procuration au Président de l'Assemblée générale**, cochez cette case et suivez les instructions.

4 Pour **donner procuration à une autre personne**, cochez cette case et remplissez les champs d'information.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form*

1 JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / *I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form*

Rothschild & Co
23 BIS, AVENUE DE MESSINE
75008 PARIS
AU CAPITAL DE 155 465 024 €
302 519 228 RCS PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
du jeudi 19 mai 2022 à 10h30
Capital 8 - 32 rue de Monceau
75008 PARIS

COMBINED GENERAL MEETING
to be held on **thursday, 19 may 2022, at 10:30 a.m.**
Capital 8 - 32 rue de Monceau
75008 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
Nominatif Registered
Porteur Bearer
Vote simple Single vote
Vote double Double vote
Nombre d'actions Number of shares
Nombre de voix - Number of voting rights

2 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)
Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. / On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

3 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

4 JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
to represent me at the above mentioned Meeting
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

6

5

2 Pour voter par correspondance, cochez cette case et suivez les instructions.

5 Quel que soit votre choix, datez et signez ici.

6 Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

Il est précisé que si vous avez déjà demandé une carte d'admission ou une attestation de participation, voté par correspondance ou donné pouvoir, vous ne pouvez plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale.

Par ailleurs, conformément à la réglementation en vigueur, vous ne pouvez retourner une formule portant à la fois des indications de procuration et des indications de vote par correspondance.

6.5 Situation des actionnaires à compter de l'envoi de leur formulaire de vote

Vous pouvez céder tout ou partie de vos titres dans les conditions prévues par la loi :

- si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit **avant le mardi 17 mai 2022, à zéro heure** (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation précédemment établis. À cette fin, les intermédiaires bancaires ou financiers teneurs de comptes titres au porteur notifient à Société Générale Securities Services ou à la Société le transfert de propriété des titres susvisés et lui transmettent les informations nécessaires ;
- si le transfert de propriété intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit **après le mardi 17 mai 2022, à zéro heure** (heure de Paris), il ne sera pas notifié par lesdits intermédiaires ni pris en compte par la Société, nonobstant toute convention contraire.

6.6 Autres informations

6.6.1 Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions dans les conditions prévues aux articles L.225-105, R.225-71, R.225-73 et R.22-10-22 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour motivées ou de projets de résolutions doivent être adressées au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (Rothschild & Co, Direction juridique, 23 bis, avenue de Messine, 75008 Paris) ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : ag2022@rothschildandco.com, et parvenir à la Société au plus tard le 25^{ème} jour qui précède la date de l'Assemblée générale, soit **au plus tard le dimanche 24 avril 2022 à minuit** (heure de Paris) et ne pas être adressée plus de 20 jours suivant la publication de l'avis préalable au *Bulletin des annonces légales obligatoires*.

La demande doit être accompagnée :

- du ou des points à mettre à l'ordre du jour ainsi qu'un bref exposé des motifs ; ou

- du texte du ou des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant, des autres renseignements prévus à l'article R.225-83 du Code de commerce ; et
- d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce.

En outre, l'examen par l'Assemblée générale des points à l'ordre du jour ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le **mardi 17 mai 2022 à zéro heure** (heure de Paris).

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions, présentés par des actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus, seront publiés sur le site internet de la Société (www.rothschildandco.com), conformément aux dispositions de l'article R.22-10-23 du Code de commerce.

6.6.2 Dépôt de questions écrites

Tout actionnaire peut poser des questions écrites au Gérant à compter de la mise à disposition des actionnaires des documents requis par les dispositions légales et réglementaires applicables, qui aura lieu au plus tard le 21^{ème} jour précédant l'Assemblée générale, soit le **jeudi 28 avril 2022**. Ces questions écrites doivent être adressées au Gérant par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au siège social de la Société (Rothschild & Co,

Direction juridique, 23 bis, avenue de Messine, 75008 Paris) ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : ag2022@rothschildandco.com au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le **vendredi 13 mai 2022 à minuit** (heure de Paris). Dans tous les cas, ces questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

6.6.3 Documents à la disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée générale seront consultables, dans les conditions prévues par la réglementation, au siège de la Société au 23 bis, avenue de Messine, 75008 Paris, de préférence sur rendez-vous.

Les documents prévus par la réglementation seront mis en ligne sur le site « www.rothschildandco.com » au moins 21 jours avant la date d'Assemblée générale soit **au plus tard le jeudi 28 avril 2022** dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

7. Documents et renseignements mis à disposition des actionnaires

La table de concordance ci-dessous donne un aperçu des documents et renseignements mis à disposition des actionnaires de la Société conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Ceux disponibles sur le site internet de la Société (www.rothschildandco.com) peuvent être consultés dans la rubrique suivante : « Relations investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale ».

Documents et renseignements	Localisation	Pages
Ordre du jour et projets de résolutions		
Ordre du jour et projets de résolutions	Document d'Assemblée	10 à 43
	Avis de réunion en date du 11 avril 2022 (Bulletin des annonces légales obligatoires), consultable sur le site internet de la Société	–
Documents comptables		
Comptes annuels de Rothschild & Co de l'exercice clos le 31 décembre 2021	Rapport Annuel 2021	280 à 291
Comptes consolidés de l'exercice clos 31 décembre 2021	Rapport Annuel 2021	206 à 272
Exposé sommaire de la situation de la Société au cours de l'exercice écoulé	Rapport Annuel 2021	51 à 63
	Document d'Assemblée	5 à 9
Proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos 31 décembre 2021	Rapport Annuel 2021	58
	Document d'Assemblée	12 à 14
Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	Rapport Annuel 2021	58
Organes de gestion et de surveillance		
Informations relatives au Gérant	Rapport Annuel 2021	156 à 157
Informations relatives aux membres du Conseil de Surveillance	Rapport Annuel 2021	159 à 176
Informations relatives aux personnes dont la ratification de la cooptation en qualité de membre du Conseil de Surveillance est proposée	Document d'Assemblée	38 et 39
	Rapport Annuel 2021	172 et 175
Informations relatives aux membres du Conseil de Surveillance dont le renouvellement du mandat est proposé	Document d'Assemblée	39 à 42
	Rapport Annuel 2021	171 à 176
Informations relatives au membre dont la nomination au sein du Conseil de Surveillance est proposée	Document d'Assemblée	43
Informations sur les politiques de rémunération applicables (i) au Gérant et au Président Exécutif du Gérant, et (ii) aux membres du Conseil de Surveillance (vote <i>ex-ante</i>)	Rapport Annuel 2021	189 à 190
	Document d'Assemblée	18
Informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce (vote <i>ex-post</i> global)	Rapport Annuel 2021	192 à 198
	Document d'Assemblée	19
Informations sur les éléments de rémunération versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (i) au Gérant, (ii) au Président Exécutif du Gérant et (iii) au Président du Conseil de Surveillance (vote <i>ex-post</i> individuel)	Rapport Annuel 2021	192 à 196
	Document d'Assemblée	19 à 21
Rapports du Gérant		
Rapport sur les projets de résolutions (sous forme d'exposé des motifs)	Document d'Assemblée	12 à 43
Rapport de gestion	Rapport Annuel 2021	51 à 204
Rapport sur les options de souscription ou d'achat d'actions	Document d'Assemblée	44 à 45
Déclaration consolidée de performance extra-financière	Rapport Annuel 2021	98 à 150

Documents et renseignements	Localisation	Pages
Rapports du Conseil de Surveillance		
Rapport à l'Assemblée générale	Document d'Assemblée	46 à 50
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	Rapport Annuel 2021	156 à 204
Commissaires aux comptes		
Informations relatives aux Commissaires aux comptes de la Société	Rapport Annuel 2021	302
Honoraires des Commissaires aux comptes de la Société	Rapport Annuel 2021	263
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021	Rapport Annuel 2021	273 à 277
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (incluant notamment les conclusions des Commissaires aux comptes relatives au rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise)	Rapport Annuel 2021	292 à 295
Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière,	Rapport Annuel 2021	151 à 153
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	Document d'Assemblée	51
Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital	Document d'Assemblée	52
Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription	Document d'Assemblée	53 à 54
Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise	Document d'Assemblée	55
Informations relatives à l'Assemblée générale du 19 mai 2022		
Avis de réunion en date du 11 avril 2022 (Bulletin des annonces légales obligatoires)	Site internet de la Société	–
Informations relatives au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital à la date de parution de l'avis de réunion	Site internet de la Société	–
Modalités de participation à l'Assemblée générale	Document d'Assemblée	57 à 61
Formulaire de vote	Site internet de la Société	–
Modalités (i) de demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projet de résolution et (ii) d'envoi de question écrites	Document d'Assemblée	61
Formulaire de demande d'envoi des documents et renseignements mentionnés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce	Document d'Assemblée Site internet de la Société	65
Autres documents		
Statuts de la Société	Site internet de la Société	–
Montant global, certifié exact par les Commissaires aux comptes, des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées	Consultation au siège social	
Montant global, certifié par les Commissaires aux comptes, des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts		
Liste des actionnaires, arrêtée au 16 ^e jour précédant l'Assemblée générale		
Procès-verbaux et feuilles de présence des assemblées générales tenues au cours des trois derniers exercices		

Notes

This image shows a full page of a handwriting practice worksheet. It consists of multiple sets of three horizontal dotted lines spaced evenly down the page, providing a guide for letter height and placement. The background is plain white, and there are no other markings or text present.

8. Demande d'envoi de documents et de renseignements

Demande d'envoi de documents et de renseignements relatifs à l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2022, conformément à l'article R.225-88 du code de commerce ⁽¹⁾.

L'ensemble de ces documents et renseignements est publié sur le site internet de Rothschild & Co (www.rothschildandco.com), dans la rubrique « relations investisseurs / actionnaires / assemblée générale ».



A adresser par courrier à :

Société Générale Securities Services
Service des Assemblées
CS 30812
44308 Nantes Cedex 03

ou par courriel à :

ag2022@rothschildandco.com

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Adresse postale :

Courriel :

Propriétaire de actions nominatives,

Et/ou de actions au porteur inscrites en compte chez⁽²⁾

de la société Rothschild & Co,

demande l'envoi à l'adresse indiquée ci-dessus des documents et renseignements relatifs à l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2022 mentionnés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce.

Fait à le 2022

Signature :

(1) Conformément à l'article R.225-88 du Code de Commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée générale et jusqu'au cinquième jour avant la réunion, tout actionnaire titulaire d'actions nominatives, peut demander à la Société, en utilisant le présent formulaire, l'envoi des documents et renseignements mentionnés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce. Le même droit est ouvert à tout actionnaire propriétaire de titres au porteur, qui justifie de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription en compte. Tout actionnaire au nominatif peut, par une simple demande, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures.

(2) Indication de l'établissement teneur de compte. Une copie de l'attestation d'inscription en compte émise par l'établissement teneur de compte devra être jointe au présent formulaire.



